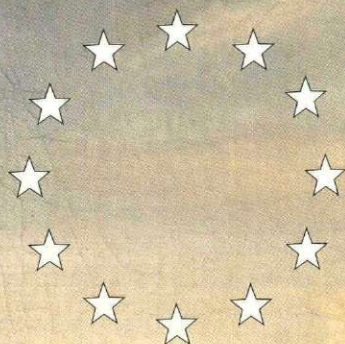


Naturopa 86-1998

FRANÇAIS

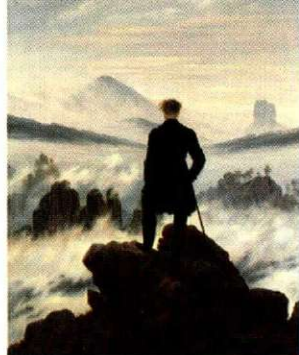


Naturopa

COUNCIL OF
CONSEIL DE L' Europe



Le paysage: cadre de vie de demain



Naturopa

N° 86-1998

Naturopa est le magazine environnement du Conseil de l'Europe. Il est publié trois fois par an en cinq langues: anglais, français, allemand, italien et russe.
Conseil de l'Europe, Centre Naturopa, F-67075 Strasbourg Cedex.
Tél.: 33-(0)3 88 41 22 78
Fax: 33-(0)3 88 41 27 15

Editeur responsable:
Eladio Fernández Galiano

Conception et rédaction:
Marie-Françoise Glatz
Isabelle Chanel
e-mail: marie-francoise.glatz@delacoe.fr

Conseillers spéciaux de ce numéro:
Yves Luginbühl
Michael Dower

Imprimeur:
Artegrafica Silva s.r.l., Parme - Italie

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées. Le Centre Naturopa serait heureux de recevoir un exemplaire témoin, le cas échéant. Tous droits de reproduction des photographies sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

Thème du prochain numéro:
Les réseaux écologiques en Europe

Depuis 1993 Naturopa est imprimé sur papier sans chlore ni bois.

Sur simple demande, le Centre Naturopa vous enverra gracieusement une bibliographie sélective sur la protection des paysages.

Couverture: Le voyageur au-dessus de la mer de nuages, C.D. Friedrich - Hamburger Kunsthalle, Hamburg/Co E. Walford
Page 3, à gauche: P. Fayolle/Sipa Press
Page 16, de haut en bas: Coll. A. Blondel et L. Sully-Jaulmes; A. Blondel et L. Sully-Jaulmes
Page 17, de haut en bas: F. Boissonnas; N. Crispini

Editoriaux *D. Voynet - W. Veltroni* _____ 3

Connaître et choisir nos paysages

Les paysages, projets d'une Europe plurielle *Y. Luginbühl* _____ 4

Pour une politique paysagère *M. Dower* _____ 6

Des actions concrètes: protéger, gérer, aménager

Les outils d'une politique de protection
L'exemple de la zone protégée de Patara *E. Ergani et N. Ağaoğlu* _____ 8

Pour une agriculture respectueuse de l'environnement
Les rideaux d'arbres en Pologne *L. Ryszkowski* _____ 9

Le programme des forêts d'intérêt collectif
en Angleterre *D. Cassell* _____ 10

Le «paysage urbanisé»
Un nouveau modèle d'aménagement aux Pays-Bas *N. Hazendonk* _____ 11

Politiques paysagères: quelques exemples

Danemark: une approche régionale et globale *O. Nissen* _____ 12

Le paysage bulgare: problèmes et espoirs *M. Samardjieva* _____ 13

France: le Prix du paysage
Une récompense pour des opérations innovantes *G. Jourdan et S. Groueff* _____ 14

Un défi pour la Hongrie *L. Becker* _____ 15

La conception «Paysage suisse»
Un partenariat pour la nature et le paysage *P. Roch* _____ 18

Instruments internationaux

La Convention du patrimoine mondial *M. Rössler* _____ 19

Le projet de Convention européenne du paysage... *P. Hitier* _____ 20

... et son cédérom *R. Priore* _____ 22

La Stratégie paneuropéenne
de la diversité biologique et paysagère *M. Déjeant-Pons* _____ 22

Paysages européens exceptionnels
Un outil de sauvegarde: le Diplôme européen *J.-P. Ribaut* _____ 23

Le paysage en droit comparé *M. Prieur* _____ 24

La Charte du paysage méditerranéen
Une idée qui a fait son chemin *F. Zoido Naranjo* _____ 26

Coopération internationale
L'exemple de la Convention alpine *M. Naprudnik et V. Kolar-Planinšič* _____ 27

Les travaux de l'UICN *A. Phillips* _____ 28

Vers une reconnaissance politique du paysage en Europe

R. Ambroise _____ 29

Au Conseil de l'Europe

Projet de campagne «l'Europe, un patrimoine commun»
Des parlementaires européens en Ukraine _____ 30

Une si longue histoire



L'on ne peut s'interroger sur le paysage, cadre de vie de demain, sans faire le lien avec le passé. Dans notre vieille Europe, l'homme, depuis des millénaires, marque son environnement, façonnant des paysages au gré de ses activités.

Les paysans d'Armorique défrichant la chênaie atlantique, édifiant déjà des talus lors du néolithique, les moines du haut Moyen Âge asséchant les marais tout comme les bergers dont les moutons, en cheminant, traçaient les drailles des montagnes méditerranéennes, ont créé des paysages, sous-produits, pourrait-on dire, de leurs activités économiques.

Les bâtisseurs de villes, de cathédrales ou de châteaux, de routes et de canaux, les créateurs de parcs et de jardins avaient en plus, bien souvent, le souci de faire beau selon l'esthétique du moment.

Le résultat du travail opiniâtre de nos ancêtres est une prodigieuse diversité de terroirs et de paysages que nous envient bien des pays.

Cette diversité est fragile lorsqu'elle n'est plus défendue.

Méprisée parce que non rentable, elle a commencé à disparaître sous les coups d'une banalisation qui touche aussi bien les paysages ruraux que le domaine urbain. Nos entrées de villes sont devenues des conglomérats identiques de bâtiments interchangeables d'un bout à l'autre de l'Europe.

Cette situation est pourtant décalée par rapport aux aspirations d'une part grandissante de la population européenne à la recherche d'un environnement de qualité pour résider ou voyager.

Au-delà de l'aspect esthétique et culturel des paysages, il convient d'insister sur l'aspect biologique de leurs composantes végétales, évolutif par nature. Préserver un paysage, c'est fréquemment laisser s'exprimer la vie tout en la gérant. Ainsi, parce que c'est une création humaine, une haie non taillée dépérit. Les éléments végétaux des paysages prennent d'autant plus d'importance qu'ils sont le support d'une diversité biologique. Sans la trame vivante des haies, des corridors boisés fluviaux, des marais, des pelouses et autres formations végétales, il serait vain de vouloir préserver une bonne part de la diversité biologique de nos pays dont le territoire est cloisonné par de multiples infrastructures linéaires.

C'est un défi pour des sociétés qui privilégient le court terme et le monnayable de réassocier culture et nature dans une politique des paysages durable. C'est un défi à la hauteur des ambitions du Conseil de l'Europe. ■

Dominique Voynet
Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
20 avenue de Ségur
F-75007 Paris

La protection du paysage en Italie



L'attention portée en Italie à la sauvegarde du patrimoine culturel a des origines lointaines. En effet, une législation spécifique était déjà en vigueur dans les divers États composant le pays avant son unification en 1861, même si, à l'époque, le législateur avait uniquement mis l'accent sur la protection des biens en raison de leur caractère important et exceptionnel. À partir de là, on a procédé au XX^e siècle à une interprétation de plus en plus affinée et à une reconnaissance des valeurs qui caractérisent et définissent le patrimoine culturel.

Dès 1939, une réglementation spécifique sur la protection du paysage et des biens environnementaux est venue s'ajouter à la loi sur la protection des monuments et du patrimoine mobilier. Conçue initialement en fonction du seul critère de beauté naturelle, cette réglementation a évolué avec le temps, se transformant en 1985 en protection du paysage considéré en tant que résultat du rapport entre les individus et le territoire au cours de l'histoire.

Cela étant, la protection des valeurs paysagères relève, en Italie, de la compétence du ministère des Biens culturels et environnementaux. Cet aménagement institutionnel entend souligner que le paysage italien est un phénomène typiquement culturel. Sur un territoire ne comportant que quelques zones naturelles intactes, l'élément dominant est le rôle et la qualité de l'action de l'homme qui, en transformant le milieu naturel, lui a donné sa configuration actuelle. Face à la réalité de ce musée diffus que constitue, en fait, le territoire national, une attitude de simple défense administrative ne saurait toutefois satisfaire aux exigences de protection et de promotion de la qualité du paysage.

Dans cet esprit, nous avons beaucoup apprécié le travail accompli par le Conseil de l'Europe en vue d'élaborer le texte d'une convention européenne du paysage et nous attendons avec impatience le texte final qui résultera de la Conférence de consultation intergouvernementale organisée à Florence en avril 1998. En accueillant cette manifestation, l'Italie tient à souligner son appui à l'initiative européenne et à mettre en évidence en même temps - dans le cadre d'une instance internationale aussi compétente - l'engagement accru du Gouvernement italien en faveur de la défense et de la promotion de la qualité du paysage. À ce stade, tous les pays doivent avoir pour objectif commun d'insister sur l'importance d'un usage intelligent et cohérent du paysage, et de la participation active et responsable aux finalités de protection et de mise en valeur: deux éléments importants de l'éducation civique et sociale des citoyens et, surtout, des nouvelles générations. ■

Walter Veltroni
Ministre des Biens culturels et environnementaux
Via del Collegio Romano 27
I-00187 Rome

Les paysages, projets d'une Europe plurielle

Yves Luginbühl

L'Europe s'est définie à travers la diversité de ses peuples, les turbulences de son histoire, les multiples et incessants mouvements de population qui l'ont parcourue. Tous ces faits qui se sont produits à d'innombrables échelles de temps et d'espace se sont inscrits dans les territoires pour former une mosaïque mouvante de paysages. Mosaïque qui se lit dans le passage des grands horizons des plaines céréalières aux contours étroits des bocages ou à la lumière dorant les falaises calcaires de la Méditerranée, jusqu'à l'agitation des quartiers populaires des villes du Nord, du Sud, de toute l'Europe. Mosaïque mouvante parce que les paysages ne cessent de changer, à des rythmes fort divers: en quelques mois une banlieue éclôt sur des champs de blé ou sur les vignes; d'autres paysages exprimant le calme et la quiétude paraissent éternels.

La marque de l'histoire

Il n'y a pas un paysage, mais d'innombrables paysages, faits d'une accumulation d'événements historiques, de travaux toujours renouvelés de l'exploitation des terres et de l'organisation de l'espace. L'image que le romantisme nous a léguée, celle de paysages patiemment élaborés par l'effort des populations paysannes comme une inexorable œuvre des siècles passés n'est vraisemblablement pas conforme à la réalité: les paysages se sont construits dans des accélérations brusques de l'histoire, dans des conquêtes ou des reculs parfois effectués en quelques années, parfois avec une immense lenteur, dans la superposition des strates que les sociétés ont accumulées à la surface de la terre.

La lecture historique des paysages renseigne en effet sur les activités que les sociétés ont développées successivement sur un même territoire: les archéologues y retrouvent les traces des cadastres anciens ou des grands domaines agricoles antiques que le temps a effacés, les historiens cherchent à comprendre les liens qu'une société médiévale établissait entre la motte du château féodal et des villages qui existent encore en partie à travers les structures radiales des chemins, les géographes tentent d'interpréter les successions récentes des habitats, des champs, des voies en fonction des processus de l'évolution sociale contemporaine.

Les définitions du paysage

S'il existe une immense diversité de paysages due à la variété des interactions entre la nature et les sociétés, elles-mêmes diverses, il existe également une multitude de paysages parce que les hommes ne portent jamais le même regard sur eux. Les paysages sont aussi les multiples manières de voir les territoires, de se les représenter: un agriculteur verra dans un champ de blé l'expression de son travail, de ses connaissances techniques ou de ses profits; il attribuera à un arbre soit une valeur marchande liée au bois qu'il procure, soit une valeur affective liée à un souvenir personnel, alors qu'un citadin se représentera le champ de blé comme le symbole de la terre nourricière, semblable à un tableau de Van Gogh, et l'arbre comme le symbole de la nature. Un artiste tentera de traduire les alliances de formes et de couleurs dans une composition reconstruite par sa vision esthétique du monde.

Par conséquent, définir le paysage est une entreprise difficile, qui oscille entre la tentative de traduction des effets des activités humaines sur un support physique et biologique ayant ses propres capacités d'évolution et les représentations que s'en font les groupes sociaux. Un débat existe parmi les scientifiques sur cette définition qui est aussi plurielle que les paysages eux-mêmes: pour les uns, le paysage est un objet tangible et mesurable, composé de flux de matière biologique et physique; pour d'autres, ce n'est que le regard que les hommes portent sur la nature; pour d'autres encore, il est la traduction d'une conception artistique de la nature, d'une campagne ou d'un quartier urbain. Le paysage, notion polysémique, est le reflet de la diversité sociale et naturelle; d'ailleurs, cette polysémie est peut-être son atout principal dans sa capacité à s'offrir aujourd'hui comme un outil de négociation dans les actions d'aménagement du territoire.

Pour la majorité des Européens, parler du paysage, c'est parler de l'espace rural qui est souvent assimilé à la nature. Les paysages strictement naturels sont pourtant extrêmement rares, car presque tout le territoire européen a été modifié par les activités humaines. Les hauts sommets des montagnes sont l'objet d'appropriations par des alpinistes et supportent parfois une construction touristique; les littoraux sont colonisés par l'urbanisation et l'activité touristique. On a aussi assimilé trop souvent à tort le paysage rural à



B. Needleman

un produit de l'activité agricole, alors que celle-ci n'occupe aujourd'hui qu'une très faible proportion de la population et que de multiples activités autres que l'agriculture s'y développent. La ville, *a contrario*, est rarement considérée comme un paysage parce qu'elle est perçue comme contraire à la nature, alors que les processus qui la forment mettent en œuvre des ressources naturelles très diverses, autant que dans l'espace rural. Le paysage urbain des banlieues est également souvent synonyme de chômage, de délinquance et de décomposition de la société citadine.

Des transformations profondes

Il est vrai que pendant longtemps, l'espace rural a occupé une grande partie des populations européennes qui, avec la révolution industrielle débutant au XVIII^e siècle, ont peu à peu migré vers les villes, abandonnant des pans entiers de territoires aujourd'hui devenus pour la plupart des espaces forestiers. C'est à partir de ce moment-là que l'intérêt pour le paysage rural a grandi, qu'il a de plus en plus attiré le regard des populations citadines, d'abord les plus aisées, et qu'il est devenu peu à peu un objet de consommation, de loisir et de découverte de la ruralité européenne.

Actuellement, les paysages sont soumis à des transformations profondes qui peuvent se résumer en six grands processus:

- rationalisation des paysages agraires où se poursuit la recherche de la productivité agricole, avec des structures foncières plus grandes et une mécanisation toujours plus poussée;
- reboisement ou enrichissement de paysages ruraux peu à peu abandonnés par l'agriculture, qui prolonge une transformation pluriséculaire;
- développement de l'habitat diffus dans les grands espaces de communication et en particulier les grandes vallées alluviales ou les littoraux;

- extension des périphéries urbaines des grandes villes vers la constitution de «métropoles»;
- développement des grands équipements de transport, autoroutes, lignes de chemin de fer à grande vitesse, lignes de transport d'énergie;
- expansion des équipements touristiques en régions de montagnes ou sur les littoraux, avec une propension de plus en plus marquée pour les grandes opérations de marketing culturel dans les grands sites historiques ou naturels.

On assiste ainsi à une sorte de spécialisation des paysages qui se produit à une autre échelle, celle de l'Europe.

Ces transformations ont fortement contribué à amplifier l'intérêt des populations européennes pour les paysages dans lesquels elles voyaient souvent une expression de leur identité nationale ou régionale. Les paysages européens représentent également des valeurs naturelles ou écologiques face aux risques technologiques de l'agriculture moderne et de la production industrielle. De plus en plus assimilés à un patrimoine culturel menacé par l'urbanisation ou l'abandon des anciennes pratiques rurales, ils sont également revendiqués

comme une expression de spécificités locales, face à la mobilité croissante des populations et à la multiplication des résidences secondaires ou des équipements touristiques.

Au-delà des politiques classiques

Les revendications identitaires des populations, les effets néfastes des excès de la recherche de la productivité ou de l'urbanisation périphérique des villes ont incité les pouvoirs publics à se préoccuper de plus en plus des paysages qui sont devenus aujourd'hui une composante presque naturelle de l'aménagement du territoire. Pourtant, les grandes décisions politiques actuelles ne prennent pas encore suffisamment en compte la dimension paysagère. La Convention européenne du paysage vient combler un vide qui va au-delà des politiques classiques de protection des paysages remarquables. Elle donne la priorité à la participation des acteurs, qu'ils soient simples citoyens ou qu'ils soient représentés à travers les institutions ou les groupements associatifs. Les paysages européens ne peuvent être gérés, aménagés pour l'avenir

ou protégés que si les populations concernées sont partie prenante dans une négociation continue permettant à chacun de trouver sa place dans le développement social et dans l'organisation de son cadre de vie et de garantir le renouvellement des ressources naturelles. L'Europe, en cherchant à aménager les paysages du troisième millénaire, a devant elle un grand projet parce que ses paysages multiples ont été une production réfléchie des sociétés locales auxquelles il est temps de redonner le droit à une expression plurielle. ■

Y. Luginbühl

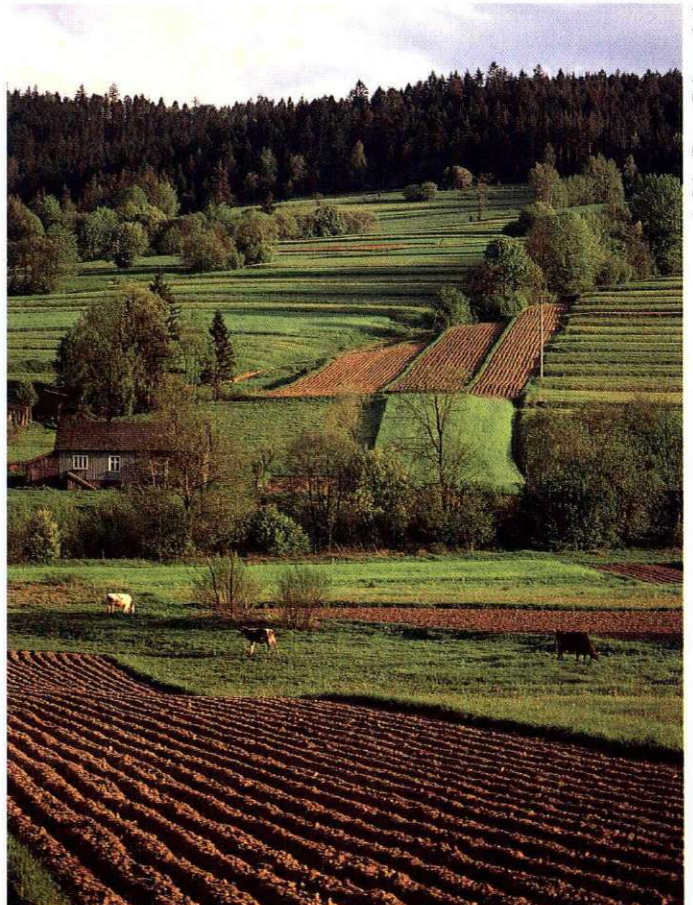
Directeur de recherche
Laboratoire des dynamiques sociales
et de la recomposition des espaces
Centre national de la recherche scientifique
191 rue Saint-Jacques
F-75005 Paris

Cultures en terrasses, région de Morella, Espagne



D. DeLino/Bios

Champs «laniérés», Pologne



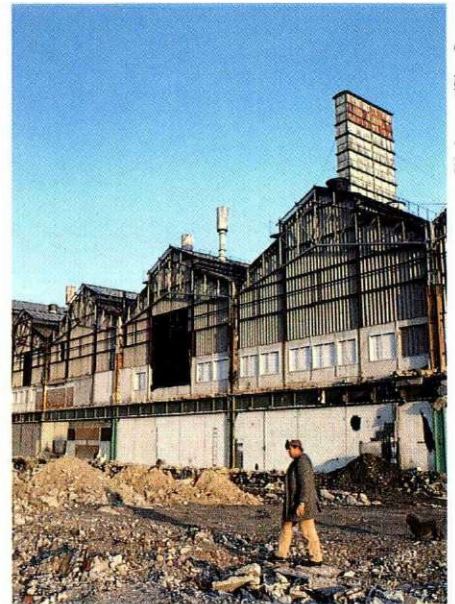
A. Price/Bruce Coleman Ltd



T. Buchholz/Bruce Coleman Ltd



R. Decker/Pluriel



W. Louvet/Sipa Image

Pour une politique paysagère

Michael Dower

Des paysages en danger

Les paysages d'Europe sont menacés dans leur qualité et leur diversité. Les menaces peuvent se résumer en trois mots: développement, abandon et pollution.

Développement

L'Europe est caractérisée par une population nombreuse, un habitat dense et des ressources intensément exploitées. La population doit trouver sur place, et donc dans le paysage, de quoi satisfaire ses besoins en matière d'alimentation, de bois, de minerais, d'eau, de terrains à bâtir, de réseaux de transport et d'autres activités. Ces besoins gérés par les générations précédentes ont créé les paysages auxquels nous sommes profondément attachés aujourd'hui.

Lorsqu'il répond aux besoins modernes, le développement peut aussi produire des paysages de qualité. Cependant, de nombreux aménagements modernes se font à une telle échelle, ont un aspect si agressif et un impact si lourd qu'ils affectent la qualité du paysage. L'agriculture moderne a transformé de nombreuses régions arables d'Europe occidentale et des fermes collectives d'Europe orientale en paysages monotones et standardisés. Dans certaines villes et zones de développement industriel, l'usage de matériaux de construction et de styles architecturaux normalisés a fait disparaître les caractéristiques des paysages locaux. De nombreuses zones littorales et régions de montagne ont été abîmées par des constructions liées au tourisme de masse.

Abandon

Ailleurs, des paysages sont abandonnés ou négligés par les hommes. Dans certaines régions périphériques ou de montagne, des terres autrefois cultivées sont maintenant recouvertes de broussailles, les bâtiments

anciens tombent en ruine et le paysage s'est détérioré dans son ensemble. La négligence est à l'origine de dégradations similaires des paysages en bordure de certaines villes en pleine croissance ou sur les sites de carrières ou de mines désaffectées.

Pollution

La troisième menace tient à la pollution des terres, de l'air et de l'eau. Celle-ci est parfois localisée, mais les quantités d'effluents et autres éléments toxiques rejetées dans nos écosystèmes sont telles qu'elles ne se limitent pas à des localités précises. En outre, l'atmosphère et les cours d'eau peuvent transporter les polluants par-delà les frontières nationales. Dans toute l'Europe, les forêts sont affectées par les pluies acides; de vastes paysages d'Europe centrale sont détruits par les industries extractives de lignite; de nombreux cours d'eau sont fortement pollués.

Pourquoi s'en préoccuper?

Les paysages sont notre cadre de vie aujourd'hui et le seront encore demain. La qualité de ce cadre affecte la qualité de nos vies, que nous habitons dans une grande ou une petite ville ou à la campagne. Tout paysage est important pour ceux qui l'habitent.

Nous nous intéressons donc à tous les paysages qui forment l'intégralité du territoire européen, y compris les zones cultivées ou les espaces ruraux naturels ainsi que les paysages urbains ou périurbains. Cette approche large est justifiée par l'imbrication complexe des paysages urbains et ruraux, par le fait que la majorité des Européens vivent dans des villes, petites ou grandes, que la qualité de ces paysages urbains a une grande influence sur leur vie, et enfin parce que les paysages ruraux tiennent une place importante dans la conscience des Européens.

Ceci étant, il faut reconnaître également que les paysages ont une grande diversité de caractère et de qualité. Certains présentent de telles richesses naturelles ou artificielles ou un tel intérêt culturel qu'ils justifient une attention dépassant le niveau local. Beaucoup d'entre eux sont classés comme parcs régionaux ou nationaux, ou selon d'autres désignations. Plusieurs de ces paysages ont d'ailleurs des qualités si remarquables et universelles qu'ils méritent une reconnaissance à l'échelon européen ou mondial. On pourrait citer la *puszta* hongroise, les collines de l'Ombrie et de la Toscane, les vallées du Tarn et de la Dordogne ou le Lake District dans le nord de l'Angleterre. Ces régions ont inspiré des artistes, attiré des voyageurs et acquis une renommée qui dépasse de beaucoup leur environnement immédiat. Si la conservation de Venise, de Grenade ou de Prague préoccupe toute l'Europe, la sauvegarde de paysages aussi importants devrait susciter autant d'intérêt.

Quelle politique adopter?

Ce patrimoine essentiel des paysages et les menaces qui les concernent posent un défi aux scientifiques, aux responsables politiques et aux praticiens de l'aménagement. Il ne s'agit pas de «geler» les paysages à un stade particulier de leur longue évolution. Il faut plutôt gérer les changements à venir de manière à prendre en compte la grande diversité et la qualité des paysages, en conservant et même en enrichissant cette diversité et qualité, au lieu de les laisser se dégrader.

Premièrement, nous devons identifier et inventorier les paysages que nous recevons en héritage. On peut se féliciter de l'intérêt de plus en plus marqué des scientifiques et des décideurs politiques à leur égard. Dans certains pays comme la Suède, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, ce travail a été effectué à l'échelon national. Ailleurs, les recherches ont été plus localisées.

Deuxièmement, il faut évaluer les paysages du point de vue de tous ceux qui y vivent, qui les utilisent et les apprécient. Cette tâche, qui devrait probablement incomber aux collectivités locales, devrait comprendre des programmes de sensibilisation du public, des élus et des associations au caractère, à l'importance des paysages et à la nécessité de faire preuve de prudence en les transformant. Il s'agirait d'amener les responsables à bien comprendre ce qui fait la valeur et la spécificité de chaque paysage et ce qui devrait peut-être être amélioré.

Troisièmement, nous devons définir des politiques et des objectifs adaptés à chaque paysage, conçus et mis en œuvre de manière à obtenir le soutien du public. Les actions nécessaires sont de trois sortes: protection, gestion et aménagement. L'équilibre à réaliser entre ces trois volets dépendra du caractère et des exigences de chaque paysage.

Protection

La protection est l'action délibérée visant à conserver la spécificité et la qualité d'un paysage hautement apprécié par ceux qui y vivent ou par un public plus vaste. C'est ainsi qu'elle peut constituer le principal objectif d'un parc national ou d'une zone d'intérêt culturel, mais elle peut aussi s'appliquer à des caractéristiques d'une zone qui risque de subir des bouleversements importants. De nombreux gouvernements ont adopté des politiques d'aménagement protégeant de larges espaces ruraux contre tout développement urbain, ont pris des mesures spéciales de protection à l'égard des zones présentant des paysages de grande qualité ou encore ont favorisé l'acquisition de ces zones, pour les protéger, par des organismes publics ou des associations sans but lucratif, tels que les National Trusts au Royaume-Uni ou le Fondo per l'Ambiente, en Italie.

Gestion

La gestion est le processus de prise en charge délibérée qui cherche à conserver la qualité et la diversité de chaque paysage et à empêcher

sa dégradation à la suite d'un abandon, de négligences ou d'abus. Cette gestion peut être effectuée par des agriculteurs, des forestiers ou des fonctionnaires des ponts et chaussées dans le cadre de leur travail normal. Mais une action des pouvoirs publics peut aussi s'avérer nécessaire, par exemple pour promouvoir le maintien des cultures qui ont créé des paysages spécifiques. Des cultures en terrasse, des murs en pierres sèches, ou même des petites villes ou des villages entiers risquent de s'effondrer si on ne s'attache pas à les sauvegarder: leur vitalité tient au mode de vie qui les a créés. Le défi consistera peut-être à permettre à ce mode de vie de perdurer, non pas dans des conditions difficiles mais avec un niveau de vie acceptable. Par exemple, quelques gouvernements favorisent la conservation des caractéristiques paysagères et soutiennent les communautés agricoles en versant aux agriculteurs des aides financières dans le cadre de programmes agro-écologiques.

Aménagement

L'aménagement est le processus officiel de planification, de conception et de construction par lequel de nouveaux beaux paysages peuvent être délibérément créés. Ces actions s'imposent lorsque des paysages ont été détruits ou fortement abîmés, par exemple par des activités d'extraction minière, d'importants travaux de voirie ou d'autres infrastructures. En Angleterre, de vastes étendues dévastées entourant des villes industrielles sont actuellement transformées en de nouveaux paysages par la création de forêts d'intérêt collectif (*Community Forests*).

Un défi posé à la population et aux pouvoirs publics

Tous les citoyens ont un intérêt dans le paysage, car il est le cadre de leur vie. Chacun peut contribuer à sa protection, à sa gestion et à son aménagement - le propriétaire qui peint sa maison, l'agriculteur qui répare sa haie, l'écolier qui plante un arbre.

Mais le cadre général de protection du paysage doit être fixé par les pouvoirs publics à l'échelon national, régional et local.

Les pouvoirs publics doivent prendre en charge l'identification, l'inscription et l'évaluation des paysages. Ils doivent encourager les collectivités locales à élaborer des objectifs et des mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Ils doivent veiller à inclure systématiquement les paysages dans les politiques de planification urbaine et rurale, les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques ainsi que dans toute autre politique sectorielle pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les paysages.

De nombreux gouvernements européens ont déjà pris des mesures dans ce sens. C'est l'objectif du projet de Convention européenne du paysage que d'encourager l'adoption de telles politiques sur tout le continent européen. ■

M. Dower
Professeur d'aménagement de l'espace rural
CCRU
Cheltenham and Gloucester College
of Higher Education
Swindon Road
GB-Cheltenham GL50 4AZ

Exemple de gestion de caractéristiques paysagères: protection et entretien des murs de pierres sèches, Peak District National Park, Angleterre



Peak District National Park

Peak District National Park



P. Durgut/Sipa Image

Les outils d'une politique de protection L'exemple de la zone protégée de Patara

Ergün Ergani et Nevzat Ağaoğlu

L'Administration turque est extrêmement centralisée depuis l'époque de l'Empire ottoman. Au cours de la dernière décennie, on a tenté à plusieurs reprises de renforcer les pouvoirs locaux, du fait de l'exode considérable des populations du littoral vers les grandes villes. Malgré ces tentatives, la structure de l'administration centrale est restée presque inchangée. En revanche, plusieurs nouveaux organes gouvernementaux ont été créés et une législation appropriée élaborée, afin de régler les problèmes environnementaux croissants. L'Office pour la protection des zones spéciales (OPZS) a été instauré en 1989, à titre d'organe central responsable de la gestion et de la conservation des zones de protection spéciale (ZPS) en Turquie. Le pays compte 12 ZPS qui vont des zones humides et des sites historiques aux régions désertiques.

La zone de protection spéciale de Patara (193 km²), située sur la côte sud-ouest de la péninsule turque, possède un patrimoine naturel et culturel unique et des paysages exceptionnels. Elle compte neuf villages bâtis sur un sol très fertile, un cours d'eau assez important, deux lacs et une plage de 12 kilomètres de long où viennent pondre des tortues de mer.

Planification de l'occupation des sols dans les ZPS

Lorsque le Conseil des ministres inscrit une zone sur la liste des ZPS, tous les permis de construire sont suspendus jusqu'à ce que l'OPZS révise les plans d'occupation des sols ou en élabore de nouveaux. Ces plans constituent pour l'OPZS un instrument concret majeur pour mettre en œuvre sa politique de protection de l'environnement dans les ZPS. L'application des décisions relatives à ces plans permet notamment de contrôler la pression exercée par le tourisme et les programmes immobiliers. L'OPZS élabore, met en œuvre les plans directeurs, établis à l'échelle de 1/25 000^e, et approuve les principes généraux concernant l'utilisation rationnelle des sols. La phase de recherche du

plan directeur est conduite selon une optique multidisciplinaire afin d'établir un équilibre entre l'écologie et le développement social et économique.

Pour élaborer des plans d'occupation des sols applicables et rationnels, il convient de bien cerner la situation du moment dans les secteurs concernés et les impératifs du développement social et économique. En outre, les richesses écologiques doivent être évaluées par zone, chacune dotée de ses propres statuts. Les programmes de protection doivent tenir compte de la population locale, qui, si elle n'est pas consultée, commencera à se désintéresser de son propre environnement naturel et ne sera pas disposée à participer aux programmes et projets de conservation. Le succès des plans d'occupation des sols dépend de l'établissement d'un équilibre subtil entre la conservation de la nature et le développement social.

Élaboration d'un plan de gestion

La ZPS de Patara reste relativement peu exploitée, malgré une croissance économique rapide et le développement du tourisme le long de la côte méditerranéenne du sud-ouest de la Turquie. Toutefois, cette situation favorable à la conservation risque de prendre fin, comme le montrent un certain nombre de facteurs, dont l'accroissement des investissements dans l'agriculture et le tourisme, la croissance de la population et du nombre de visiteurs, ainsi que les projets d'infrastructures qui permettront un accès plus facile à la ZPS de Patara. Sans une gestion attentive, ces tendances au développement accentueront la pression sur les ressources culturelles et naturelles fragiles de cette zone.

Bien que le contrôle de la planification et du développement de la région ait été confié à l'OPZS, une série de plans et de programmes élaborés pour Patara selon la législation nationale et les accords internationaux doit être mise en œuvre grâce à différentes agences nationales et locales. Dans ces circonstances, un plan de gestion de la conservation pourrait contribuer à coordonner

l'action des différents acteurs et à intégrer l'environnement et le développement dans le processus de prise de décision.

Pour la région de Patara, le plan de gestion est élaboré par une équipe de consultants multidisciplinaire coordonnée par un responsable de la planification régionale. Les experts de l'équipe ont établi des rapports individuels sur les thèmes suivants: agriculture, archéologie, biodiversité, organisation économique, contexte environnemental, occupation des sols et planification, cadre juridique et institutionnel, sociologie, démographie et architecture populaire.

L'étude a pour but général de fournir des orientations aux décideurs, au niveau national et local, pour la conservation d'écosystèmes naturels majeurs et irremplaçables et pour la sauvegarde du patrimoine archéologique, culturel et architectural, tout en aidant à construire un avenir écologiquement et économiquement viable pour les habitants de la région. L'étude a plus particulièrement trois grands objectifs:

- la conservation et la gestion des écosystèmes et des habitats ainsi que des populations végétales et animales de la zone;
- la conservation et la gestion durables des ressources naturelles (paysages, eaux, etc.), ce qui suppose la préservation de la biodiversité et du patrimoine archéologique et architectural, tout en répondant aux besoins de la population locale et de sa base économique (agriculture et tourisme); et
- l'évaluation des plans de développement dans la perspective de la conservation et d'un développement durable, c'est-à-dire une étude de la viabilité économique, de l'impact social et des conséquences environnementales.

E. Ergani
Directeur de la planification
N. Ağaoğlu
Directeur de la protection de l'environnement
Office pour la protection des zones spéciales
Ministère de l'Environnement
Planlama Şube Müdürü
Özel Çevre Koruma Kurumu
Koza Sokak n° 32 G.O.P.
TR-06700 Ankara

Pour une agriculture respectueuse de l'environnement

Les rideaux d'arbres en Pologne

Lech Ryszkowski

L'aménagement des paysages visant à conjuguer agriculture et protection de la nature est une vieille tradition en Wielkopolska, le grenier à blé de la Pologne. Dans les années 1820, le Général Dezydery Chlapowski, partisan d'une agriculture moderne, a non seulement introduit dans sa propriété de Turew la rotation des cultures pour améliorer la fertilité des sols et appliqué les découvertes faites en agrotechnologie, mais il a également procédé à la plantation de rideaux d'arbres au milieu de champs, répartis sur une surface de 10 000 hectares, afin de modifier les conditions micrométéorologiques et d'offrir un abri aux espèces sauvages. Les rideaux d'arbres font depuis lors partie intégrante de la vie quotidienne des agriculteurs de la région.

S'inspirant de cette tradition, le Centre de recherche pour l'environnement agricole et forestier a mené au cours des 40 dernières années des études sur l'écologie des paysages agricoles hétérogènes. La divulgation des résultats de ces recherches aux agriculteurs et aux pouvoirs publics a non seulement mis en valeur le patrimoine naturel existant, mais a aussi été à l'origine de la création du Parc des paysages agro-écologiques en décembre 1992. La participation de la municipalité à son développement est un élément essentiel, comme le montre l'aide financière apportée aux activités suivantes: fondation d'un musée qui présentera les orientations écologiques de l'aménagement des paysages agricoles, présentation d'espèces animales et végétales rares ou protégées dans la région et création d'un circuit pour visiter le parc.

Lutter contre la pollution et l'érosion

Il est essentiel qu'un grand nombre de personnes soient prêtes à mettre à disposition - même gratuitement - des parcelles de terrain pour y planter de nouveaux rideaux d'arbres, afin de créer un réseau capable de lutter contre la pollution des eaux souterraines et l'action érosive du vent et d'offrir un abri au gibier. Au cours des quatre dernières années, sous la direction du Centre de recherche, 26 kilomètres de rideaux d'arbres ont été plantés au total, sur des exploitations agricoles privées de petite et grande taille. Sur plus de 8 kilomètres, ces rideaux d'arbres comptent de 7 à 11 rangées d'arbres, constituant ainsi des couloirs écologiques reliant des zones boisées plus étendues. Ainsi, dans le parc agro-écologique qui s'étend sur 17 000 hectares, de nouveaux rideaux d'arbres sont venus s'ajouter à l'ancien réseau et renforcer la capacité de protection des paysages. Les enquêtes menées par le Centre de recherche ont permis de démontrer

l'importance des barrières dites biogéochimiques, qui incluent rideaux d'arbres, prairies en bande, mares au milieu des champs ou parcelles de végétations marécageuses, pour lutter contre la pollution des eaux souterraines. Ainsi, par exemple, de très fortes concentrations de nitrates dans les eaux souterraines de certains champs cultivés pouvant atteindre jusqu'à 50 mg de N-NO₃ par litre ont été décelées, alors que dans les cours d'eau drainant ce bassin hydrographique, la concentration en N-NO₃ enregistrée sur plusieurs années n'était en moyenne que de 1,5 mg par litre. Les barrières biogéochimiques ont donc une influence capitale sur la régulation de la production de composés chimiques du bassin hydrographique. Toutefois, il ne faut pas oublier que la capacité de rétention de chaque barrière risque de s'épuiser après un certain temps et que les composés chimiques se déverseraient alors dans l'environnement. C'est pourquoi un réseau de barrières dans le bassin hydrographique est nécessaire pour lutter efficacement contre la pollution de l'eau. Il est également indispensable que l'homme gère ces barrières afin d'en assurer l'efficacité.

Favoriser la biodiversité

Sur les sites agricoles dotés d'un vaste réseau de rideaux d'arbres, la biodiversité est importante. Ainsi, sur le site de Turew, plus de 80 espèces d'oiseaux ont été répertoriées

pendant la période de reproduction et la densité de nidification était de 140 couples au kilomètre carré. Il est apparu en outre que les barrières biogéochimiques sur les sites agricoles offrent également un abri à des mammifères de grande taille, tels que sangliers, cerfs, blaireaux et renards et permettent la colonisation du site par des espèces rares d'oiseaux telles que grands corbeaux, chouettes chevêches, pies-grièches grises et grues. La diversité et l'abondance des communautés d'insectes sont également de 20% à 50% plus élevées sur le site agricole hétérogène de Turew que dans les zones de cultures uniformes. Enfin, la flore y est très variée, comprenant plus de 800 espèces de plantes vasculaires, dont 21 espèces rares ou protégées figurant sur les Listes rouges.

Créé dans la région de Turew, le Parc des paysages joue un rôle fondamental de modèle régional pour la mise en place d'un développement durable des paysages ruraux, où les éléments historiques et culturels peuvent exister en harmonie avec une agriculture moderne respectueuse de l'environnement. ■

L. Ryszkowski
Centre de recherche pour l'environnement agricole et forestier
Académie polonaise des Sciences
19 rue Bukowska
PL-60-809 Poznań

Au cours des quatre dernières années, 26 kilomètres de rideaux d'arbres composés de différentes espèces ont été plantés



J. Karg

Le programme des forêts d'intérêt collectif en Angleterre

Deborah Cassell

Pour nombre de personnes, le mot «forêt» évoque un ensemble touffu d'arbres s'étendant à perte de vue. Il y a 800 ans, au Moyen Âge, le terme avait une tout autre signification. Les grandes forêts d'Angleterre ne comportaient pas seulement des arbres, mais aussi des bois, des landes, des terres cultivées, des marécages et des hameaux où vivait et travaillait la population. Aujourd'hui, les forêts aménagées dans l'intérêt collectif redonnent vie à ce terme dans son sens ancien.

Le programme des forêts d'intérêt collectif est un projet ambitieux visant à créer de nouveaux sites vivants autour de 12 grands centres urbains en Angleterre. Lancé par la Commission de l'espace rural (Countryside Commission) et la Commission des forêts, le programme a donné naissance à un vaste partenariat regroupant 58 collectivités locales, des groupes du secteur privé et des bénévoles et reçoit le ferme soutien de la collectivité. Parce qu'elles se situent au sein ou à la périphérie d'agglomérations densément peuplées, ces forêts profitent à la moitié de la population anglaise. Ce programme s'étend sur une longue période (30 à 50 ans) compte tenu de la nature du changement envisagé.

S'inspirant des *Stadtwälder* en Allemagne et aux Pays-Bas, comme par exemple l'Amsterdam Bos, le programme des forêts d'intérêt collectif s'efforce de répondre au besoin de diversifier l'exploitation de l'espace rural en Angleterre, notamment en encourageant une exploitation et une gestion forestière polyvalentes. On entend ainsi:

- accroître l'approvisionnement du pays en bois d'œuvre;
- proposer une alternative à l'agriculture;
- favoriser l'emploi en milieu rural;
- créer des sites de loisirs pour le divertissement du public;
- mettre en valeur la beauté naturelle des paysages ruraux; et
- créer des habitats pour la faune et la flore sauvages.

Néanmoins, il ne s'agira pas de boisements ininterrompus. Ces forêts constitueront une riche mosaïque de paysages boisés et de terrains agricoles, associant des sites destinés aux espèces sauvages, au travail ou à l'éducation et offrant de nouvelles possibilités de loisirs. Elles permettront dans une certaine mesure d'améliorer l'environnement tout en profitant à la collectivité, ce qui caractérise l'aménagement paysager dans son sens le plus large.



Forêt du Sud Yorkshire

Douze forêts pour la collectivité

Les trois premières forêts aménagées dans l'intérêt de la collectivité, Thames Chase à l'est de Londres, la forêt de Mercia dans le sud du Staffordshire et la Great North Forest au sud du comté du Tyne and Wear et au nord-est de Durham ont obtenu le feu vert du gouvernement en août 1993. Neuf autres forêts d'intérêt collectif ont, dans un deuxième temps, obtenu l'accord du gouvernement à la fin de mars 1995. Il s'agit de:

- la forêt d'intérêt collectif de Cleveland;
- la forêt du Sud Yorkshire;
- la forêt de Mersey;
- la forêt de Red Rose dans l'agglomération de Manchester;
- la forêt de Greenwood au nord de Nottingham;
- Marston Vale au sud de Bedford;
- Watling Chase au sud du Hertfordshire/nord de Londres;
- la Great Western Forest autour de Swindon;
- la forêt d'Avon.

Ces forêts ont une superficie qui varie entre 9 000 et 92 000 hectares et couvrent au total plus de 450 000 hectares, ce qui représente environ 3,6% de l'ensemble du territoire anglais et correspond à la moitié environ de la surface de l'ensemble des parcs nationaux. Le manteau forestier de ces 12 forêts représente en moyenne 6,9% de leur superficie et l'on envisage de l'accroître d'environ 30% sur une période d'environ 30 ans.

Dans chacune de ces 12 forêts d'intérêt collectif, la Commission de l'espace rural et la Commission des forêts ont, en coopération

avec les collectivités locales, nommé des équipes chargées d'élaborer et de mettre en œuvre de grands projets forestiers. Il s'agit de documents non statutaires qui exposent les propositions pour l'aménagement de chaque forêt d'intérêt collectif au cours des 30 prochaines années et au-delà et qui s'appuient sur des enquêtes et des consultations publiques. Tous les projets sont à présent au point et ont été approuvés. L'aménagement des forêts est en bonne voie et un programme de surveillance suit sa progression.

La participation locale

La mise en place de ces forêts ne nécessite pas un remaniement de grande envergure des propriétés foncières. L'objectif est d'encourager les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers et les entreprises à tirer parti des possibilités qu'offrent les forêts d'intérêt collectif, tout en reconnaissant le rôle essentiel que l'agriculture continuera à jouer pour la nature, les espèces sauvages et les loisirs. Actuellement, on observe des progrès considérables pour concilier les objectifs des forêts d'intérêt collectif et les plans d'aménagement local.

Les sources de financement sont diverses. Les subventions des pouvoirs publics contribuent aux plantations, à l'aménagement et à la remise en état de terrains en friche ainsi qu'à la mise à disposition d'installations sportives et de centres de loisirs. Les collectivités locales, le secteur du bénévolat et l'industrie participent aussi à l'effort de financement. Enfin, les investissements privés augmentent et le nouvel impôt sur les décharges offre de nouvelles perspectives à un grand nombre de forêts.

La participation du public, enfin, est de première importance. Chaque forêt est l'occasion pour les populations locales de participer à des activités de reboisement, par exemple, et les amène à prendre conscience qu'elles sont en train de créer de nouveaux paysages importants où vivre et se divertir. ■

D. Cassell
Senior Countryside Officer
Countryside Commission
John Dower House
Crescent Place
GB-Cheltenham GL50 3RA



Bosch en Slabbers

L'agriculture moderne peut contribuer de façon positive à l'environnement des citadins

Le «paysage urbanisé»

Un nouveau modèle d'aménagement aux Pays-Bas

Niek Hazendonk

Il y a quelques années, aux Pays-Bas, les responsables de l'aménagement des paysages au ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Pêche ont mis au point un nouveau modèle de mise en valeur des paysages dans les régions en voie d'urbanisation, appelé modèle du «paysage urbanisé».

La philosophie qui sous-tend ce modèle peut être ainsi résumée: dans les futures opérations d'urbanisation aux Pays-Bas, seule une meilleure harmonisation des politiques et de l'aménagement des villes et des campagnes pourra produire un paysage de qualité. La ville et la campagne doivent être considérées davantage comme éléments cohérents d'une entité, qui est le «paysage urbanisé».

Un «paysage urbanisé» est une zone dans laquelle les activités urbaines jouent un rôle positif dans l'aménagement du paysage, avec les influences du paysage naturel et du paysage rural.

Une urbanisation diffuse

À l'aube du XXI^e siècle, l'urbanisation progresse de plus en plus vite aux Pays-Bas. Cela signifie une compétition de plus en plus dure pour l'occupation de l'espace. Il faut ajouter à cela que la différenciation entre la ville et la campagne disparaît de plus en plus:

- la population et diverses fonctions urbaines se répandent dans la campagne, surtout dans les banlieues;
- les zones commerciales et les entreprises industrielles s'installent loin des centres-villes, à proximité des autoroutes;
- la campagne s'urbanise et la masse totale des constructions augmente.

En résumé, l'urbanisation aux Pays-Bas ne produit pas des quartiers regroupant de très hauts immeubles, densément peuplés, au milieu d'une campagne par ailleurs intacte.

Au contraire, nous assistons à une imbrication des fonctions rurales et urbaines qui gagne presque la totalité du paysage néerlandais. Nous percevons partout l'influence des fonctions et des activités urbaines telles que la fonction résidentielle, les entreprises, les loisirs, la circulation, la recherche d'eau potable, les industries extractives, l'élimination des déchets, etc. Seul le niveau de l'impact sur la structure spatiale du paysage varie d'un endroit à l'autre.

Y a-t-il vraiment un problème?

Cette urbanisation dispersée cause véritablement un problème si nous voulons garantir la qualité de la vie et du milieu résidentiel aux Pays-Bas. Cette qualité est menacée de toutes parts: les espaces ouverts sont morcelés et encombrés, des éléments naturels de valeur disparaissent, les espaces verts publics rétrécissent, les villes et les paysages perdent leur identité. Les zones non bâties à l'intérieur et hors des villes ne cessent de diminuer tandis que les besoins fonctionnels et les exigences de qualité concernant ces mêmes zones augmentent. Ainsi, il faut organiser au mieux l'utilisation fonctionnelle de cet environnement non bâti. Une condition préalable à l'aménagement des paysages et de l'espace est la prise en compte de toutes les fonctions et significations, tant urbaines que rurales, de chaque zone.

Nous constatons que la plupart du temps les zones urbaines et rurales sont traitées séparément dans l'aménagement de l'espace. Souvent, aucune analyse globale n'est faite des activités, des besoins et des possibilités liés à la ville et à la campagne.

Des solutions régionales spécifiques

Le modèle du «paysage urbanisé» propose une nouvelle approche de la politique et de l'aménagement. Cette approche s'intéresse à

la mise en valeur cohérente des zones urbaines et rurales. Les besoins de planification de la ville et de la campagne sont analysés et traités de manière intégrée. Le modèle ne cherche pas à promouvoir une prolifération incontrôlée des fonctions urbaines à la campagne, mais il s'efforce de permettre des choix judicieux pour des solutions régionales spécifiques qui favoriseront la diversité des villes et des paysages.

Le but final de cette approche est d'accroître la qualité des paysages dans les régions urbanisées sur le plan écologique, économique et esthétique. Pour cela, le modèle propose des idées et des stratégies nouvelles. Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Pêche a invité toutes les personnes impliquées dans la planification, la construction et la gestion des zones urbaines et rurales à participer à la mise en place de cette nouvelle approche. Dans un document présentant le «paysage urbanisé», les planificateurs du ministère ont décrit les six stratégies qu'ils préconisent.

Deux stratégies sont générales et concernent une planification intégrée: la planification écologique du «paysage urbanisé» et la conception du «paysage urbanisé». Les quatre autres stratégies ont une optique plus fonctionnelle. Elles appliquent les deux stratégies générales à certains éléments «verts» du «paysage urbanisé»:

- création d'un solide réseau d'espaces verts;
- mise en valeur de manière optimale des espaces verts publics;
- développement de l'agriculture urbaine;
- encouragement à la création de nouveaux grands domaines agricoles et de propriétés résidentielles de grande taille à la campagne.

N. Hazendonk
 Architecte paysagiste
 Centre d'information pour la conservation de la nature, des forêts et des paysages
 Direction de la gestion de la nature
 Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Pêche
 Postbus 30
 NL-6700 AA Wageningen

Danemark: une approche régionale et globale

Ove Nissen

Sur les 43 000 km² du territoire danois, 62% sont consacrés à l'agriculture, 12% aux forêts, 14% aux zones bâties ou urbanisées et les 12% restants sont des terres en friche.

La terre et les paysages font l'objet d'une pression considérable. La campagne danoise est un théâtre où s'opposent les objectifs de protection de la nature, les exigences de loisirs et les intérêts économiques d'une agriculture très intensive.

L'agriculture reste le facteur dominant. Cependant, une approche plus écologique de la gestion des paysages, fondée sur une exploitation durable des ressources naturelles, gagne du terrain. On s'accorde à reconnaître la nécessité de prendre des mesures pour améliorer la qualité des lacs et des rivières et à réduire les menaces pesant sur les eaux souterraines, qui ont toujours été pompées directement dans tout le pays pour l'approvisionnement en eau potable.

Un cadre légal très protecteur

En 1992, une nouvelle loi sur la protection de la nature a été adoptée au Danemark. Ses grands axes sont la protection générale d'un certain nombre de types d'habitats et de leurs environs, l'accès public aux côtes, aux forêts et aux friches, la possibilité de donner des injonctions de protection particulières dans les zones paysagères, sous réserve d'indemniser le propriétaire et de prendre des mesures pour préserver un état donné du paysage ou de restaurer des caractéristiques paysagères.

Les lois sur l'aménagement et la protection de l'environnement sont également des instruments juridiques essentiels pour gérer les paysages. De plus, il existe un filet de sécurité général pour la campagne danoise: il n'est possible de construire dans un paysage que sous réserve d'une autorisation délivrée par le conseil de comté, sauf si cela est nécessaire pour l'agriculture ou la pêche.

Cette protection générale est unique en son genre: tous les marécages, landes, marais salants ou d'eau douce, marais boisés, prairies côtières, herbages humides et prairies sèches non cultivées de plus de 2 500 m², tous les lacs naturels de plus de 100 m², certains cours d'eau, des monuments et des murs de pierre et de terre anciens sont protégés. Une bande de 150 à 300 mètres de large le long des côtes, des rivières et des lacs et en bordure des forêts est elle aussi protégée. Cette protection s'applique indépendamment du régime de propriété des zones concernées et ne donne droit à aucune indemnisation.

Le nouveau rôle des comtés

Depuis les années 70, les 14 comtés qui constituent l'administration régionale sont responsables de l'aménagement et de la gestion de la campagne. Les conseils de comtés élus agissent dans le cadre de la législation adoptée par le parlement; 80% de leurs activités sont financées par des impôts qu'ils fixent et prélèvent eux-mêmes.

Ces 10 dernières années, les comtés sont passés du rôle d'administrateurs et de protecteurs du paysage à celui de gestionnaires stratégiques de la nature et du paysage. Un

aménagement global de la région permet de tenir compte des différents intérêts et de définir les priorités d'action sur le terrain.

En 1996, les comtés ont affecté 14 millions d'ECU à des mesures de protection active de la nature et des paysages, sans compter les frais entraînés par les dispositions légales et les dépenses de personnel:

- 9,5 millions d'ECU ont été affectés à l'entretien et à la restauration d'éléments de paysage; 100 hectares de nouveaux lacs et 400 étangs ont été créés; des biotopes menacés ont été sauvegardés et des monuments anciens restaurés;
- les 4,5 millions d'ECU restants ont été consacrés à la remise en état des lits de rivières, aux installations de loisirs, à l'information et à l'édition de guides sur la nature.

Tendances

Plusieurs phénomènes ont eu une influence marquée sur le paysage danois.

Le nombre des exploitations agricoles a été réduit de plus de la moitié, passant de 150 000 en 1970 à 60 000 en 1996; les exploitations sont plus grandes et la production agricole très spécialisée. La politique agricole de l'Union européenne a contribué notablement au fil des ans à cette évolution.

L'exigence des jachères et le soutien à une agriculture extensive dans des zones écologiquement sensibles sont les aspects les plus récents de la politique agricole commune (PAC), avec des effets plus positifs sur le paysage.

Au Danemark, les comtés sont chargés d'administrer les subventions à l'agriculture extensive, ce qui permet de les concentrer dans des zones où une agriculture peu polluante contribue à améliorer la qualité des eaux souterraines ou l'état d'éléments précieux du paysage.

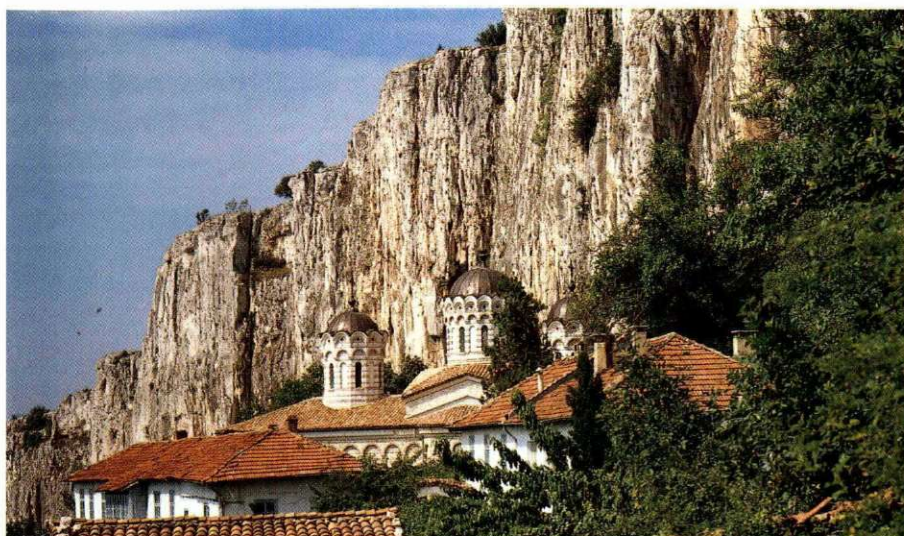
Les comtés considèrent ces outils et les signes avant-coureurs de la révision de la PAC prévue dans l'Agenda 2000 de la Commission européenne comme des éléments essentiels de la gestion future du paysage et de la nature au Danemark. Les deux tiers du pays sont cultivés, l'agriculture doit, par conséquent, devenir l'alliée d'une bonne politique du paysage. ■

O. Nissen
Directeur
Association des Conseils de comtés du Danemark
Dampfarvej 22
Box 2593
DK-2100 Copenhague Ø

La nouvelle loi de 1992 permet de prendre des mesures pour préserver un état donné du paysage



Lone Eg Nissen



D. Keresteliev

Le paysage bulgare: problèmes et espoirs

Maria Samardjieva

Le paysage, en tant que notion complexe, est devenu populaire en Bulgarie vers le milieu des années 60, alors qu'une centaine d'ingénieurs des parcs et du paysage travaillaient déjà sur le sujet. Une décennie plus tard, on observait un véritable essor des publications spécialisées, où le paysage était traité du point de vue de son contenu, de son utilisation et de son aménagement.

Contrairement à certaines langues slaves, le bulgare n'a pas d'équivalent du mot «paysage». Pour cette raison, on a toujours utilisé un terme étranger - le mot français paysage d'abord, le mot allemand *Landschaft* ensuite. Parallèlement, la notion de paysage s'est étendue et englobe non seulement la nature, mais aussi l'environnement urbanisé.

Des définitions divergentes

Parmi les interprétations variées du terme «paysage», l'Union des spécialistes des parcs et du paysage en Bulgarie (USPPB) accepte la suivante: le paysage est la partie visible de la biosphère. Ses éléments constitutifs sont le relief, l'espace, l'aspect de la surface terrestre (terre: rochers, sol, sable, etc.; eau: bassins, courants, etc.), la végétation et les objets créés par l'homme, la faune n'ayant une importance déterminante que dans des cas particuliers. Le paysage se forme sous l'influence des facteurs suivants: situation géographique, climat, base géologique, sol, hydrographie et activité humaine. Sa valeur réside dans sa conformité avec la nature, sa salubrité pour l'environnement et pour l'homme, son esthétique et son importance historique et culturelle. Il a pour fonction de servir de modèle lorsqu'il est de grande valeur ou, dans le cas contraire, de négation de l'environnement de l'homme dans son aspiration à améliorer la qualité de sa vie.

Cette opinion diffère de celle exprimée par la terminologie des deux normes d'État sur le paysage de 1988 et 1989, où il est traité d'un

point de vue strictement géographique. En outre, la plupart des termes utilisés par ces normes ne permettent pas de distinguer le paysage de l'environnement.

Les lacunes de la législation

La législation bulgare protège la beauté des parcs nationaux et des régions depuis 1936, mais le terme «paysage» n'y apparaît qu'en 1960. La planification paysagère se développe, bien que les actes législatifs actuellement en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire et des localités (lois, décrets, etc.) ne traitent pas du paysage. L'état actuel de la législation a donc incité l'USPPB à agir en faveur de l'élaboration d'une loi spéciale sur le paysage. Ses efforts sont soutenus par les ONG écologistes dont 36 ont signé, il y a deux ans, une déclaration énonçant leur volonté que le paysage ainsi que les espaces verts urbains, soient pris en compte dans la politique écologique nationale.

Des initiatives

La future Convention européenne du paysage pourrait avoir un rôle stimulant. En effet, seule l'information relative à sa préparation a suscité des initiatives, par exemple:

- l'élaboration d'une Charte de l'aménagement du paysage (financée par The Regional Environmental Centre for Central and Eastern Europe et le ministère du Développement du territoire et des Travaux publics);
- le projet de l'USPPB consacré à la participation des pouvoirs locaux et des citoyens à la prise en compte écologique du paysage urbain (financé par le Programme PHARE via la fondation Développement de société civile).

La préparation du projet de l'USPPB a révélé un besoin de formation en matière d'environnement et de paysage parmi les représentants des pouvoirs locaux. C'est précisément en

raison du manque de connaissances en ce domaine que les membres du conseil municipal de la capitale ont décidé que 2,4 hectares de beau paysage soient retranchés du Parc du Sud - le plus célèbre espace vert contemporain de Sofia qui constitue une liaison végétale et visuelle entre la ville et la montagne de Vitoscha (le premier parc national de la péninsule des Balkans, créé en 1934) - pour y construire un hôtel de la chaîne Hilton (à l'aide d'un emprunt d'International Financial Corporation-World Bank Group). Les ONG écologistes font pression pour que l'hôtel soit édifié ailleurs...

De nombreux problèmes

Les grands problèmes du paysage bulgare concernent surtout:

- L'uniformisation et la perte de la diversité. Les complexes d'habitation, mastodontes préfabriqués qui ont surgi pendant les 40 dernières années aux abords des villes (le plus souvent sur des terres agricoles), créent des paysages identiques dans toutes les villes. Les monocultures de pins noirs d'Autriche (*Pinus nigricans*) ont un effet similaire sur le paysage forestier.

- La perte du caractère et de l'identité, notamment en raison de l'introduction d'éléments étrangers. La plantation en ville et en forêt d'ailanthes glanduleux (*Ailanthus glandulosa*), une espèce agressive qui repousse les espèces indigènes, évoque des paysages typiques d'autres régions de la planète. Les monocultures citées plus haut altèrent le caractère des forêts de feuillus.

- La dégradation des éléments du paysage. Les carrières d'extraction de matériaux destinés à la construction détruisent la «base» du paysage. L'abattage en masse des rideaux de peupliers et de saules le long des cours d'eau entraîne la disparition de la végétation ligneuse sur les terres agricoles.

La transition de l'économie dirigée vers une économie de marché amplifie les risques qui menacent le paysage bulgare, surtout aux abords des villes, sur les terres agricoles et dans les vallées. Malgré tout, on trouve encore en Bulgarie de merveilleux paysages, qui semblent avoir été oubliés par le temps et l'appétit de consommation. Ils méritent que nous leur consacrons notre vie. ■

M. Samardjieva
Présidente de l'Union des spécialistes des parcs et du paysage en Bulgarie
Bd Macédonia 19-A
BG-1606 Sofia



D.R.

Lycée Philippe Lamour, Nîmes, France
(Architectes: Cusy et Maraval; Paysagiste: agence TER)

France: le Prix du paysage Une récompense pour des opérations innovantes

Gui Jourdan et Sylvie Groueff

L'importance du regard

Toute région est féconde en paysages remarquables, remarqués et adorés. Ceux-ci sont connus, identifiés, délimités, répertoriés et obligatoirement désignés à l'exigeante justification touristique. Ils portent l'incontestable appellation du «vrai-beau». Tout proches de ces sites de prestige, chevaliers labellisés grâce aux traces patrimoniales et identitaires d'un passé généreux, se répandent au rythme croissant des transformations convulsives des fragments isolés de paysages chahutés, distorsionnés, des corps solitaires d'objets célibataires, allégeance au conditionnement d'un progrès assimilateur et uniforme. Parfois des harmonies s'installent au hasard de rencontres aléatoires. Elles évoquent au mieux une nouvelle lecture du monde naissant, un autre regard, un sentiment de possible et d'utopie mêlés. Mais le plus souvent, c'est bien d'individualismes juxtaposés qu'il s'agit. Diverses logiques paysagères semblent ainsi s'affronter selon le poste d'observation occupé. Soumis à ces mutations croissantes et parfois contradictoires, nos paysages changent, leur perception également. Véritables révélateurs des modes de vie et de pensée des sociétés, ils sont aujourd'hui la marque d'un patrimoine vivant auquel le regard doit s'attacher sans nostalgie momifiante, ni amnésie craintive pour la création.

Jardin que l'on tient à juste distance au profit du passant, du touriste, de celui qui par son regard donne un sens universel à l'image de l'horizon remodelé, ou bien terrain d'aventure au sol sans cesse retourné, pétri au jour le jour par ceux qui ici et maintenant continuent à l'habiter? La question du paysage est bien aujourd'hui celle du regard qui l'instaure. «L'importance est moins dans la qualité de la chose regardée que dans celle du regard» disait André Gide. Apprendre à voir, c'est donner à comprendre, mais d'où regarde-t-on et dans quelle direction?

Un lien retrouvé

En désignant des opérations remarquables, le Prix du paysage en Languedoc-Roussillon induit des destinations possibles, des points de repère méthodologiques dans la fabrique d'un paysage régional. Organisé en 1994 et

1996, ce prix révèle, pour l'ensemble des réalisations récompensées, le sentiment d'un lien retrouvé entre un objet-paysage et le milieu qui l'environne.

Et c'est bien de cet enrichissement mutuel, par effet de couplage ou mieux d'«agrafe», tel que le définissait Le Corbusier à propos de l'Acropole qui «agrafe le ciel à la nuit des terres», que renaît cette tentative d'harmonisation entre un milieu soumis au développement indifférencié et un projet ancré sur l'héritage d'une culture.

De petits paysages remarqués

À Nîmes, la réalisation d'un lycée en bout de ville restitue la question de la limite urbaine, des équipements qui la densifient, des accès qui l'irriguent et la relient à sa périphérie. La force de cette réalisation réside dans cette subtile composition de bâtiments à signature résolument urbaine et d'espaces intermédiaires d'attraction champêtre. Agrafé horizontalement à la ville et à ses exigences urbaines et fonctionnelles, il n'en est pas moins inscrit dans une vocation culturelle de jardins méditerranéens à l'image de ceux composant la campagne proche. Repos et méditation y croisent vitesse et intercommunication.

À Lastours, d'un côté, un site cathare inféodé à ses flux touristiques sauvages, de l'autre, un village meurtri par l'abandon de la seule activité industrielle du pays. Les élus locaux ont décidé de redonner vie, lien et sens à ces deux signatures du temps. Un simple sentier,

sobrement et justement aménagé, relie et organise en séquences les points de vue sur les paysages proches, mais aussi les histoires qui les accompagnent.

À Caylar, un centre d'entretien autoroutier couplé à une aire de repos réoriente la perception paysagère à la fois pour l'automobiliste de passage qui, grâce à la gratuité du réseau, peut prolonger sa sortie jusqu'au village proche devenu point attractif du paysage, mais aussi pour l'habitant qui retrouve en cette structure nouvelle la convivialité des anciens commerces et lieux publics aujourd'hui fermés au centre du village.

Ces quelques réalisations sont révélatrices de nouvelles réciprocitys entre les milieux naturels et humains par simple déplacement ou réacommodation du regard et, par là-même, du point d'observation.

L'intérêt de ce prix n'est-il pas au fond d'initier la volonté de redonner au paysage ce sens commun d'un territoire re-lié et dialoguant, sans marque de propriété exclusive, simplement disposé à l'usage... d'un autre regard? ■

G. Jourdan,
Architecte
S. Groueff,
Chargée de Communication
Collège régional des CAUE Languedoc-Roussillon
19 rue St-Louis
F-34000 Montpellier

En savoir plus

Ce prix est organisé par le Collège régional des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement et la Direction Régionale de l'Environnement. Il a permis de faire connaître des opérations innovantes et prospectives, de valoriser et d'encourager les élus initiateurs, de crédibiliser des professionnels, de participer à la constitution d'un patrimoine culturel et technique.

Une première sélection est réalisée par une commission regroupant l'ensemble des

administrations et professionnels régionaux. Un jury composé de personnalités indépendantes visite l'ensemble des sites retenus et désigne un lauréat.

Renseignements:
Collège régional des CAUE Languedoc-Roussillon,
Tél.: 33 - (0) 4 67 58 05 40
Agence Méditerranéenne de l'Environnement,
Tél.: 33 - (0) 4 67 22 81 24

Un défi pour la Hongrie

Leonóra Becker

En hongrois, le mot qui veut dire «paysage» est formé de deux termes: *taj* qui correspond à «pays» et *kip* à «vue». Ce mot fait donc référence à la fois au site naturel et à la perception visuelle que nous en avons. Pour le profane, l'expression «protection du paysage» signifie peut-être protéger des lieux qui suscitent une profonde émotion visuelle face à un site harmonieux d'une beauté exceptionnelle, mais un paysage, c'est beaucoup plus que cela, c'est aussi un reste de nature que l'on peut retrouver dans nos villes, grandes et petites, ce sont les terres agricoles et les forêts façonnées par l'homme.

La loi hongroise de 1996 sur la protection de l'environnement et celle de 1997 sur la protection et le développement de l'environnement bâti concernent en partie la protection des paysages. Combien de temps faudra-t-il pour que ces nouvelles lois aient un impact et que notre conscience sociale s'imprègne de la nécessité de protéger les paysages? À mon avis, c'est davantage en responsabilisant la population qu'en accélérant l'application des lois que l'on trouvera une solution au problème, et ce processus demandera du temps.

Les effets de la démocratie

Les villages hongrois, qui représentent 75% de la population, étaient traditionnellement autosuffisants. Les mauvaises politiques, le harcèlement des paysans, l'industrialisation forcée et le dénigrement des minorités ethniques qui ont suivi la seconde guerre mondiale ont laissé une marque indélébile sur le paysage hongrois. Les paysans sont alors devenus des ouvriers mal payés travaillant, pour les besoins de l'économie socialiste planifiée, dans la grande ville la plus proche. Ils n'ont plus appris à leurs enfants à travailler la terre, car la fonction du village était devenue une notion vidée de son sens. L'administration, le lieu de travail, les finances publiques et même les pensées individuelles, tout était contrôlé au niveau central.

Cette situation durait depuis 50 ans lorsque les premières élections démocratiques de 1990 ont permis aux villages de recouvrer leur droit à l'autodétermination avec l'instauration de la nouvelle structure de conseil municipal, plaçant sur les épaules des collectivités locales et de leurs dirigeants une nouvelle et lourde responsabilité. Après 50 ans de léthargie, les villages ont dû se rendre compte, à leur réveil, qu'ils avaient cessé d'être des «belles au bois dormant» car, pendant leur sommeil, tout avait changé. Des phénomènes qui, auparavant, étaient tous inimaginables, comme l'économie de

marché, la possibilité de voyager à l'étranger, la réforme du ministère de l'Intérieur, les bons d'indemnisation d'État, la privatisation, l'inflation et le chômage, sont devenus réels avec une soudaineté stupéfiante. La Hongrie démocratique d'alors ressemblait à un nouveau-né qui n'avait pas le temps de se développer progressivement, d'apprendre à se déplacer à quatre pattes et à gazouiller, mais devait immédiatement apprendre à marcher, parler et travailler.

Les perspectives

Dans ce contexte, à quel rang dans la liste des priorités la protection des paysages pouvait-elle se situer? 70% des villages manquaient d'eau potable, 100% d'entre eux n'avaient ni téléphone ni tout-à-l'égout et le réseau routier était vétuste. Si tout le monde comprenait la nécessité de développer l'infrastructure, seuls quelques-uns se rendaient compte de l'importance de l'esthétique et de l'écologie dans l'aménagement du territoire. Je pense ici aux forêts de pylônes de lignes téléphoniques et électriques, aux châteaux d'eau ressemblant à des OVNI construits avec les matériaux les moins coûteux, aux immenses antennes placées sur nos collines pour relayer les messages de nos téléphones portables, aux fermes cachées par l'ombre des antennes paraboliques et aux nouvelles routes bariolées d'affiches publicitaires géantes. Les solutions faciles et bon marché ont causé des dégâts irrémédiables en de nombreux endroits où l'impératif était de fournir des services à tout prix.

Un paysage, c'est aussi un reste de nature que l'on peut retrouver dans les villes, les villages, les terres agricoles façonnées par l'homme



Dans une période de mutation aussi rapide, il ne suffit pas de savoir quelle est la tâche des conseils municipaux bien-pensants et du gouvernement. Il faut du temps et de l'argent. Je soutiens les orientations européennes, dont la Convention européenne du paysage est une illustration, car elles peuvent jouer un rôle moteur en faisant apprécier de plus en plus les paysages hongrois et en développant la structure politique et financière de protection des sites.

Notre pays est riche en trésors naturels. Peut-être devons-nous nous réjouir que, grâce à l'indifférence manifestée par l'ancien régime politique pour la campagne, une grande partie des paysages n'ait pas été touchée, ni, par conséquent, dégradée. Il serait particulièrement utile que nous tirions les leçons des erreurs des autres, afin de ne pas détruire notre patrimoine naturel national qui est irremplaçable. ■

L. Becker
Maire de Palkonya
Fő u. 79
H-7771 Palkonya



Vanves (France), 1910



Vanves, 1970



Vanves, 1993



Observer l'évolution des paysages pour agir en connaissance de cause... Tel est l'objectif du ministère français de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement en réunissant, à travers l'Observatoire photographique du paysage, des séries photographiques qui montrent comment a changé le paysage sur parfois plus d'un siècle.

Plaine de Loèche (Suisse) vers 1910

Plaine de Loèche, 1994

Entre autres renseignements, il apparaît que, contrairement à ce que l'on croit, le paysage rural peut se transformer complètement comme à Loèche (exemple ci-dessus). On comprend également que c'est à partir des années 70 que la ville a été le théâtre des changements les plus spectaculaires (exemple ci-contre).

La dimension prospective de cet observatoire est assurée parallèlement par la mise en place d'une «veille photographique contemporaine». Actuellement, 600 points de vue répartis en 15 itinéraires sur le territoire français sont rephotographiés tous les ans. La revue annuelle Séquences-Paysages, publiée aux éditions Hazan, rend compte des résultats de cet observatoire.

La conception «Paysage suisse»

Un partenariat pour la nature et le paysage

Philippe Roch

Concilier l'exploitation et la protection de la nature et du paysage grâce à une gestion respectueuse et durable: tel est le but poursuivi par la conception «Paysage suisse» dont la mise en œuvre, contraignante pour les instances fédérales, a été décidée par le Conseil fédéral suisse en décembre 1997. Tous les services concernés de l'administration fédérale et des cantons suisses ont participé à son élaboration. Cette collaboration garantit l'intégration directe et effective, dans les différentes politiques sectorielles, de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine culturel, ainsi que leur prise en compte dans le cadre des activités fédérales à incidence spatiale.

Continuer dans la même direction

Dès 1966, le législateur suisse a décidé d'obliger les instances fédérales, lors de la prise de décisions et de l'accomplissement des tâches de la Confédération, à valoriser la nature, le paysage et le patrimoine architectural ou à les maintenir intacts si l'intérêt de leur conservation prévalait. Cette disposition est valable pour les projets d'infrastructures, en particulier pour les constructions et installations fédérales ou les infrastructures ferroviaires, pour la défense nationale, pour l'agriculture et en matière de subventions, par exemple pour les forêts ou l'aménagement des cours d'eau. En Suisse, la prise en compte, dans les politiques sectorielles nationales, des intérêts de la protection de la nature et du paysage - comme l'exige le Domaine d'action 2 de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère - est déjà effective depuis une vingtaine d'années.

Ces dernières années, les instances de décision ont défini, par diverses instructions et directives et en étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPF), les exigences à respecter en matière de protection de la nature et du paysage, dans le cadre des projets. De ce fait, la qualité des projets a sensiblement augmenté.

Les autorités fédérales, cantonales et communales, mais aussi le secteur privé, des organisations non gouvernementales et des particuliers ont permis, grâce à leur engagement, d'obtenir des résultats encourageants: revitalisation de cours d'eau, création de zones de protection et respect du paysage lors de la réalisation de grandes infrastructures.

Convenir d'objectifs prioritaires

En dépit de ces succès, depuis une vingtaine d'années, la diversité des espèces s'amenuise en Suisse. On enregistre également une multiplication des atteintes portées aux milieux naturels et aux paysages ruraux qui caractérisent certaines régions de notre pays. Tant que la politique de dialogue se concentrera sur des projets isolés, son efficacité restera limitée. Des progrès ont certes été faits, mais la protection de la nature et du paysage n'est pas encore suffisamment prise en considération lorsque les autorités évaluent les intérêts en jeu, préalablement à toute décision. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a ordonné l'élaboration d'une «conception» dans le domaine du paysage.

Lorsque la conception «Paysage suisse» a été mise en place, il est apparu que son application s'articulerait autour de quatre principes permettant de mieux prendre en compte les intérêts de la protection de la nature et du paysage:

- Coordination d'une politique contraignante pour les autorités en matière de protection de la nature et du paysage. Cette politique doit définir les grandes orientations à adopter, par exemple une gestion durable et respectueuse du paysage dans le cadre des activités ayant une incidence spatiale. Ces orientations devront s'appliquer à tous les domaines d'activité (processus décisionnels liés à des projets, élaboration de textes législatifs, politique d'information, etc.).

- Définition des objectifs et des mesures, en accord avec tous les partenaires concernés. Les négociations et la sensibilisation exigent beaucoup de temps.

- Établissement d'objectifs à moyen et long terme qui serviront de référence aux décisions administratives. Il y a lieu de prévoir un calendrier par étapes, assorti de mesures réalistes et concrètes, dont l'efficacité peut être contrôlée.

- Intensification du dialogue entre les acteurs concernés. Si les intérêts des protecteurs et des utilisateurs de la nature et du paysage sont transparents et s'ils sont pris en compte suffisamment tôt dans la planification des projets, ceux-ci pourront être optimisés, les procédures allégées et les coûts diminués.

Améliorer la biodiversité et la diversité paysagère

La conception «Paysage suisse» définit des objectifs concrets pour l'amélioration de la biodiversité et de la diversité paysagère dans 13 politiques sectorielles. Quelques exemples:

- Agriculture: grâce à des mesures d'encouragement dans le domaine de la politique agricole, 10% des surfaces agricoles utiles, situées en plaine, seront progressivement gérées de manière à constituer des surfaces de compensation écologique. Ces aires contribueront à conserver la biodiversité en Suisse.

- Tourisme: une politique d'information efficace et incitative encouragera les habitants de notre pays à adopter un comportement respectueux de la nature et du paysage. On évitera d'installer des moyens de transports mécaniques dans des paysages de valeur particulière. Dans les régions encore préservées et en haute montagne, ce type d'installations ne sera toléré que dans des zones particulièrement appropriées.

- Transports: on assurera la promotion des transports publics, des pistes cyclables et des chemins pédestres. On s'efforcera d'atténuer l'effet de coupure biologique dû aux transports en construisant des passerelles et des tunnels écologiques, notamment pour les batraciens. On créera par ailleurs les instruments garantissant que les intérêts de la protection de la nature et du paysage soient pris en compte de manière optimale lors de la planification, de la construction et de l'entretien des installations servant aux transports, par exemple pour la création de passages pour la faune.

- Aménagement des cours d'eau: on encouragera l'élaboration de plans d'ensemble contre les crues, la revitalisation et la reconstitution de la diversité naturelle des cours d'eau rectifiés ou enterrés, ainsi que l'entretien écologique.

- Forêts: elles seront exploitées et entretenues selon les principes d'une gestion écologique respectueuse des milieux naturels. Éléments particulièrement précieux, les lisières seront maintenues et valorisées. Des réserves naturelles et des zones de tranquillité garantiront la conservation d'écosystèmes forestiers suffisamment vastes.

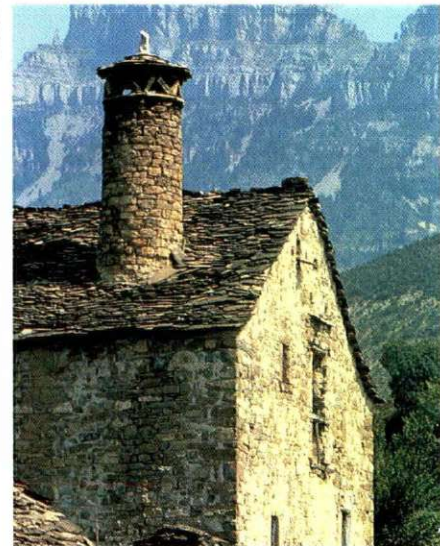
La centaine de mesures prévues seront appliquées d'ici à 2005. Elles seront réalisées par les services fédéraux selon leurs moyens actuels en budget et personnel. Ainsi, la Suisse renforce sa contribution à la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité. ■

P. Roch
Directeur
Office fédéral de l'environnement, des forêts
et du paysage (OFEPF)
CH-3003 Berne

Bibliographie
La Conception «Paysage suisse» est disponible auprès de l'OFEPF, CH-3003 Berne



Le paysage culturel transfrontalier des Pyrénées-Mont Perdu (France/Espagne)



Unesco

Unesco

La Convention du patrimoine mondial

Mechtild Rössler

La Convention du patrimoine mondial, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco en 1972, a instauré un instrument international unique, reconnaissant et protégeant le patrimoine à la fois culturel et naturel d'une importance universelle exceptionnelle. Bien que la définition du patrimoine donnée par la convention ait ouvert des perspectives novatrices pour la protection des paysages, ce n'est qu'en décembre 1992 que le Comité du patrimoine mondial a adopté des critères culturels révisés dans les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention. Cette décision a fait de la Convention du patrimoine mondial le premier instrument juridique international visant à recenser, protéger, conserver et transmettre aux futures générations des paysages culturels d'une valeur universelle exceptionnelle.

On a distingué trois catégories de paysages culturels:

- le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, qui comprend les jardins et les parcs;
- le paysage évolutif, résultant d'une exigence sociale, économique, administrative et/ou religieuse, qui a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel et qui se subdivise en deux catégories: le paysage relique (ou fossile) dont le processus évolutif s'est arrêté à un moment donné et le paysage vivant qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel, et dans lequel le processus évolutif continue;
- le paysage culturel associatif dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels avec les éléments naturels.

On a également pris en compte la nécessité de reconnaître la valeur associative des paysages pour les populations autochtones et l'importance de protéger la diversité biologique grâce à la diversité culturelle au sein des paysages culturels.

Un recensement mondial

Dans le cadre de la stratégie globale visant à assurer la représentativité et l'équité de la Liste du patrimoine mondial, des réunions d'experts régionales et thématiques sur les paysages culturels ont été organisées afin de mener des études comparatives et d'établir des cadres thématiques pour le recensement et l'évaluation des paysages culturels: les paysages culturels européens d'une valeur universelle exceptionnelle (Autriche, 1996), la culture du riz en Asie et ses paysages en terrasses (Philippines, 1995), l'atelier Asie-Pacifique sur les paysages culturels associatifs (Australie, 1995), les canaux du patrimoine (Canada, 1994), les itinéraires du patrimoine culturel (Espagne, 1994), les paysages culturels d'une valeur universelle exceptionnelle (Allemagne, 1993) et les paysages culturels (France, 1992).

Depuis 1993, les paysages culturels sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial: le paysage associatif du parc national de Tongariro en Nouvelle-Zélande, le parc national d'Uluru Kata-Tjuta en Australie, en tant que paysage culturel vivant et associatif des aborigènes, ses propriétaires traditionnels, ainsi que les rizières en terrasses des cordillères des Philippines. Un certain nombre de paysages culturels européens sont également inclus dans la Liste du patrimoine mondial: le paysage culturel de Sintra (Portugal), le paysage culturel de Lednice-Valtice (République tchèque), le paysage culturel de Hallstadt-Dachstein/Salzkammergut (Autriche), la côte Amalfitaine, Portovenere, les Cinque Terre et les Iles de Palmaria, Tino et Tinetto (Italie), ainsi que le paysage montagneux transfrontalier des Pyrénées-Mont Perdu (France/Espagne).

Le cas européen

Il est manifeste que la préservation du patrimoine mondial peut jouer un rôle de premier plan dans la protection de la diversité des paysages européens. Lors de la réunion de 1996 sur les paysages culturels européens, les experts ont affirmé que d'importantes consi-

dérations politiques exigeaient de garantir l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial en n'y ajoutant pas un grand nombre de biens ou paysages culturels européens, bien que l'Europe soit particulièrement bien pourvue en paysages culturels. Ils ont précisé que seule une sélection de ces paysages pouvait être inscrite sur la Liste et que les paysages de valeur européenne, nationale ou régionale devraient être protégés par d'autres moyens, dont une protection juridique nationale complémentaire.

Favoriser d'autres initiatives

Fort de l'expérience acquise lors de l'élaboration de la Convention du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco a guidé le Conseil de l'Europe pour la rédaction du projet de Convention européenne du paysage et le Comité du patrimoine mondial s'est félicité de cette initiative. Il faut encourager encore la coordination des actions et développer les possibilités de coopération au service de la conservation des paysages culturels débouchant sur des initiatives comme la proposition de Convention européenne du paysage et d'autres instruments juridiques européens.

L'inscription des paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial a fourni de nouvelles occasions de protéger «les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature» comme la convention les définit. Le Comité du patrimoine mondial assure également la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie visant à reconnaître l'interaction entre les populations et leur environnement. C'est aux États parties qu'il incombe à présent de recenser et de protéger ce patrimoine menacé de l'humanité et de veiller à ce que les paysages culturels soient reconnus comme il convient au niveau national et international. ■

M. Rössler
Centre du patrimoine mondial de l'Unesco
7 place de Fontenoy
F-75352 Paris 07 SP

Le projet de Convention européenne du paysage...

Pierre Hittier

Par sa Résolution 256 (1994), l'ancienne Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a invité le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) - l'instance l'ayant remplacée au sein du Conseil de l'Europe et représentant aujourd'hui plus de 200 000 collectivités territoriales européennes - à élaborer une convention-cadre sur la gestion et la protection du paysage naturel et culturel de toute l'Europe.

Un an plus tard, à la suite de la première Conférence des ministres européens de l'Environnement (Dobříš, juin 1991), dans le cadre de son rapport «L'environnement de l'Europe, le rapport de Dobříš», l'Agence européenne de l'environnement de l'Union européenne a exprimé le souhait que le Conseil de l'Europe prenne l'initiative d'élaborer une convention européenne sur le paysage. Ce souhait a été réitéré par l'UICN (Union mondiale pour la nature) dans le cadre de son Plan d'action européen sur les zones protégées.

Une responsabilité des élus

En tant qu'organe représentatif des intérêts des collectivités locales et régionales européennes, le CPLRE est sensible à l'importance que les citoyens accordent au paysage en tant que cadre de leur vie de tous les jours.

Il est conscient que les citoyens exigent désormais que les politiques susceptibles de modifier le territoire tiennent compte, de façon démocratique, de leurs exigences en ce qui concerne ce cadre de vie. Par ailleurs, le CPLRE a également saisi l'importance du rôle du paysage dans le renforcement des identités régionales, ainsi que sa fonction de mise en valeur de l'être humain par rapport à son environnement.

Sur la base de ces recommandations et considérations, le CPLRE a décidé d'élaborer un projet de Convention européenne du paysage en vue de son adoption par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et de son ouverture à la signature en tant qu'instrument juridique international.

Par cette décision, le CPLRE a à la fois assumé une responsabilité et relevé un défi. Les élus locaux et régionaux qui siègent au CPLRE sont responsables de l'administration des villes et des territoires qui les entourent. De ce fait, leur engagement politique vise à améliorer la qualité de vie des citoyens dans ces villes et ces territoires. Celle-ci dépend de plusieurs facteurs matériels et spirituels. Parmi ceux-ci, le cadre de vie représente un facteur essentiel puisqu'il a une influence déterminante sur la qualité de la relation existant entre les citoyens et le territoire sur lequel ils vivent. La perception de ce cadre de vie est aujourd'hui connue sous le nom de paysage.

L'initiative du CPLRE répond à la nécessité d'offrir aux populations européennes une garantie juridique internationale en vue de la satisfaction de leurs exigences concernant leur cadre de vie et leurs paysages. Cette réponse souhaite combler un vide juridique étant donné l'absence, à l'échelle européenne, d'une référence spécifique et complète entièrement consacrée à la conservation, à la gestion et à la mise en valeur du paysage européen dans les instruments juridiques internationaux en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de patrimoine culturel. Les instruments existants ont souvent une portée géographique limitée, s'adressent à des aspects partiels de la problématique paysagère ou l'abordent en vue de la protection et de la gestion d'autres intérêts relatifs au territoire.

Un instrument juridique complet et flexible

Le champ d'application de la future convention devra couvrir aussi bien les paysages remarquables que les paysages ordinaires. Ce choix est dû au fait que tous les paysages conditionnent la qualité du cadre de vie des populations en Europe et que des mesures de protection paysagère ne doivent pas être réservées uniquement aux sites et paysages de qualité exceptionnelle. À ce titre, le choix du CPLRE constitue une démarche conforme aux valeurs démocratiques et sociales défendues par le Conseil de l'Europe.

Ambrogio Lorenzetti, *Les effets du Bon Gouvernement* (1338-1340), détail, Sienne, Palazzo Pubblico



Par ailleurs, le CPLRE estime qu'une convention sur le paysage européen doit être conçue comme un instrument juridique flexible; l'instrument conventionnel à mettre en place devra pouvoir se référer à des paysages qui, selon leurs caractéristiques spécifiques, nécessiteront des interventions diversifiées allant de la plus stricte conservation à la véritable création en passant par la protection, la gestion et l'aménagement.

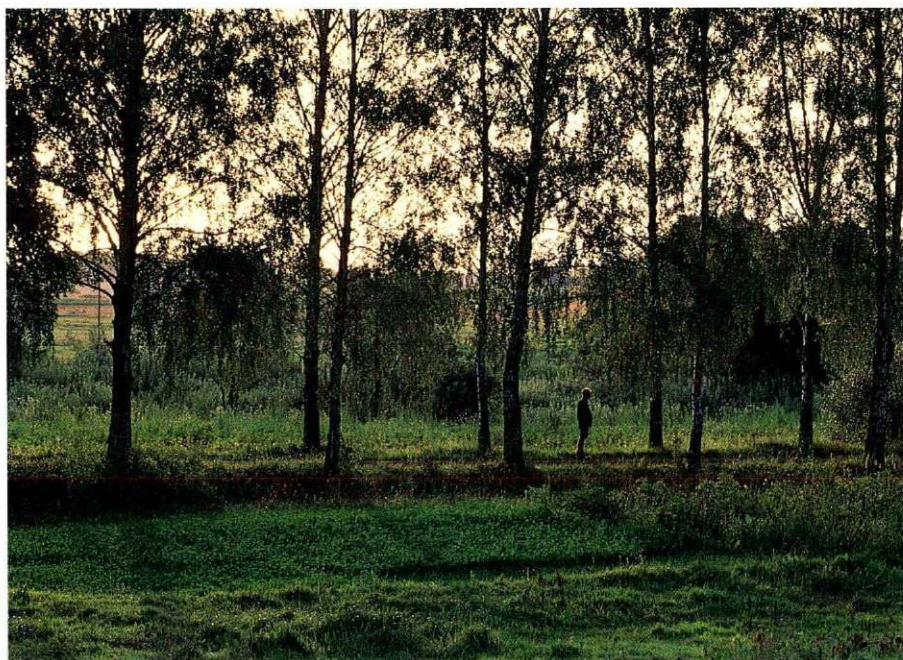
De par son initiative, le CPLRE souhaite rompre avec la dichotomie traditionnelle entre «paysage naturel» et «paysage culturel». Il n'est pas souhaitable de séparer au niveau conceptuel et opérationnel les paysages modifiés par les être humains de ceux qui ne l'ont pas été. Les activités de protection, gestion et aménagement des paysages doivent tenir compte des différents éléments qui les composent sans pour autant créer des séparations artificielles.

En vue de la mise en place de ces activités sont proposés des moyens d'intervention consistant en des mesures juridiques et/ou financières. Toutefois, afin de tenir compte de la diversité des paysages et des différentes traditions nationales, la future convention se limitera à offrir, dans le cadre d'une annexe, un éventail de solutions différentes dont les futures Parties à la convention pourront s'inspirer en fonction de leurs besoins particuliers.

En ce qui concerne les mesures internationales, la convention proposera des solutions complétant les mesures qui devraient être adoptées par les États à l'échelle nationale. À cette fin, une Liste des paysages d'intérêt européen devrait être établie en vue de mieux préserver les paysages dont la valeur constitue un des fondements de l'identité culturelle européenne. Par ailleurs, les pouvoirs locaux et régionaux pourraient être récompensés par l'attribution d'un prix international, le Label paysager européen, pour les efforts qu'ils ont accompli afin d'entretenir leurs paysages. Cette récompense soulignerait une fois de plus l'esprit de la convention qui s'adresse à l'ensemble de la dimension paysagère du territoire européen.

Les travaux préparatoires

Afin d'élaborer le projet de convention, le CPLRE a mis en place, en septembre 1994, un groupe de travail *ad hoc*. En application du principe de la consultation et de la participation, plusieurs institutions internationales, nationales et régionales ont été invitées à participer aux travaux de ce groupe de travail. Parmi celles-ci rappelons ici: l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Comité du patrimoine culturel du Conseil de l'Europe, le Comité du Conseil de l'Europe responsable des activités en matière de diversité biologique et paysagère, le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco, l'UICN, le Comité des régions de l'Union européenne, la Commission européenne, le Bureau exécutif pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère,



Le champ d'application de la future convention devra couvrir aussi bien les paysages remarquables que les paysages ordinaires

les Régions Andalousie (Espagne), Languedoc-Roussillon (France) et Toscane (Italie).

En raison de la complexité scientifique du sujet et de la diversité des approches juridiques nationales le concernant, le groupe de travail a élaboré, en tant que documents préparatoires, une version complète du projet de convention en termes non juridiques et une étude de droit comparé européen du paysage. Par ailleurs, au cours de ces travaux, le groupe de travail susmentionné a fait constamment référence aux textes juridiques déjà existants au niveau international et national dans ce domaine.

Étant donné les exigences de démocratie ainsi que la spécificité, la polyvalence et la variété des valeurs et intérêts paysagers à prendre en compte, le CPLRE a organisé en novembre 1995 et en mars 1997 deux auditions spécifiques, dans le cadre de son programme de consultation. À ces auditions ont participé des experts, des représentants des organisations internationales et non gouvernementales concernées ainsi qu'un certain nombre de représentants des États et des collectivités territoriales intéressés aux travaux du CPLRE dans ce domaine.

À la suite de ces auditions, lors de sa 4^e session plénière (3-5 juin 1997), le CPLRE a adopté un avant-projet de Convention européenne du paysage dans le cadre de sa Résolution 53 (1997). À cette même occasion, par sa Recommandation 31 (1997), le CPLRE a invité l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à examiner l'avant-projet de Convention européenne du paysage contenu dans la Résolution 53 (1997), à exprimer un avis, et, si possible, à y apporter son soutien, en vue de la présentation du projet final de convention qui devrait être adopté par le CPLRE à l'occasion de sa 5^e session plénière (25-28 mai 1998). Cette demande d'avis et de soutien a également été adressée par le CPLRE au Comité des régions de l'Union européenne.

Par ailleurs, avant de recommander au Comité des Ministres l'adoption de la Convention européenne du paysage, le CPLRE a décidé, toujours par sa Résolution 53 (1997), de consulter les représentants des ministères nationaux concernés. À cette fin, il organisera à Florence du 2 au 4 avril 1998 une conférence de consultation à l'intention de ces représentants ainsi que des principales organisations internationales et non gouvernementales techniquement qualifiées dans le domaine du paysage. ■

P. Hitier

Président du Groupe de travail sur la Convention européenne du paysage du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe
Vice-Président du Conseil Général de Charente
Hôtel du Département
31 boulevard Émile-Roux
F-16000 Angoulême

... et son cédérom

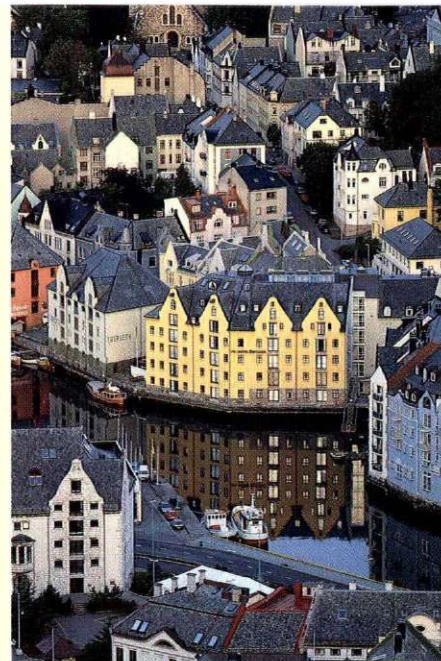
Riccardo Priore

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) a décidé d'élaborer un cédérom multimédia sur le paysage européen présentant les principes contenus dans le projet de Convention européenne du paysage.

La préparation du cédérom commencera au cours de 1998 après l'adoption du projet de convention par le CPLRE. Conformément à ses intentions, ce produit, destiné au grand public, aura un but informatif et présentera de façon interactive le message essentiel du projet de convention: la dimension paysagère du territoire européen doit faire l'objet d'une protection, d'une gestion et d'un aménagement spécifiques. Cette dimension constitue en effet un des fondements du cadre de vie des populations européennes et un élément nécessaire à leur développement.

Techniquement, le CPLRE estime que le paysage se prête parfaitement à une transposition informatique de par ses liens avec l'imagination humaine, l'identité culturelle et l'esthétique, ainsi qu'en raison de sa nature pluridisciplinaire. Par ailleurs, le cédérom multimédia, doté d'énormes potentialités technologiques, constitue un moyen de sensibilisation nouveau, conforme aux nouveaux objectifs du Conseil de l'Europe en matière de communication et d'information.

R. Priore
Administrateur
Direction de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux
Secrétariat du Congrès des Pouvoirs Locaux
et Régionaux de l'Europe
Conseil de l'Europe



C. Grundsten

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère



J. Sohier

Maguelonne Déjeant-Pons

«Le visible ouvre nos regards sur l'invisible.»
Anaxagore, Fragments 21 a

Les modes de vie contemporains font que les citoyens aspirent de plus en plus à retrouver un cadre de vie non défiguré et à préserver leur patrimoine, tant naturel que culturel. De par cette demande sociale croissante, le paysage trouve - ou retrouve - ses lettres de noblesse et commence à être perçu comme une composante majeure des politiques environnementales. Il représente en outre un atout essentiel pour le développement régional sur le plan touristique.

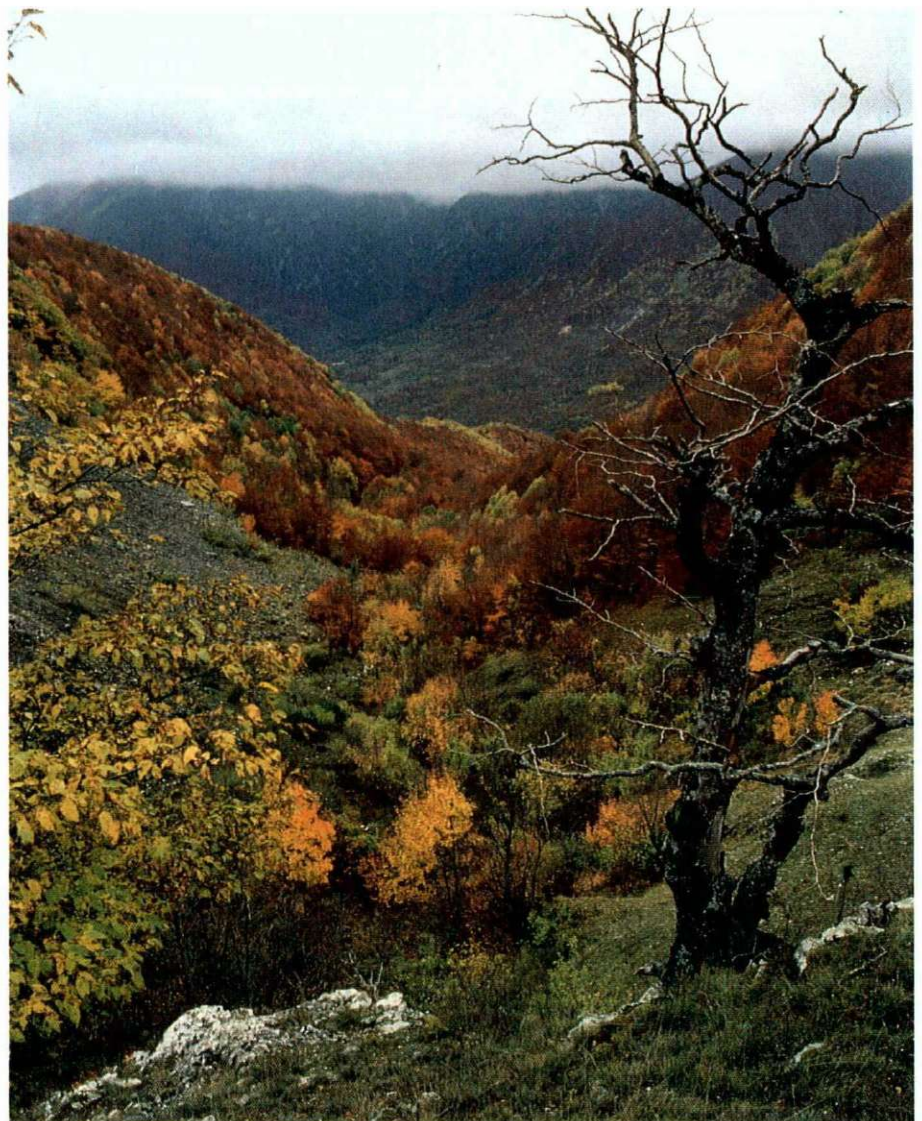
Approuvée en 1995 à Sofia par la Conférence ministérielle de l'environnement, la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, mise en œuvre par le Conseil de l'Europe en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, vise à enrayer et à inverser la tendance à la dégradation des valeurs inhérentes à cette diversité. 54 États participent à sa mise en œuvre. Le plan d'action 1996-2000 comprend divers domaines d'action, dont l'un concerne les paysages. Les défis à relever sont ainsi énoncés:

- mettre un terme à la dégradation des paysages et du patrimoine culturel et géologique qu'ils représentent;
- préserver leur beauté et leur identité;
- développer une vision d'ensemble des paysages, envisagés comme éléments d'une mosaïque unique de caractéristiques culturelles, naturelles et géologiques; et,
- faire en sorte également que le public et la classe politique soient davantage sensibilisés et que les paysages soient mieux protégés.

Préserver l'individualité locale et régionale, tant d'un point de vue culturel que social, et favoriser la participation du public et des propriétaires privés constituent les deux fondements de la politique à mener. La stratégie s'efforce de promouvoir une meilleure prise en compte de la dimension paysagère, tant dans l'application effective des instruments existants que dans l'élaboration de nouveaux instruments.

Reflet changeant et fragile de la nature, du climat et de l'action de l'homme, le paysage ne doit certainement pas être figé, mais préservé des atteintes qui le détruisent. Diversités biologique et paysagère doivent être perçues comme les deux faces de la même médaille. Il s'agit de reconnaître leur importance fondamentale et leur valeur, tout à la fois esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque. Il s'agit de réconcilier le droit à la rentabilité et le droit au bien-être, à la santé et à la beauté. ■

M. Déjeant-Pons
Administrateur principal
Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
Conseil de l'Europe



Parc national des Abruzzes, Italie

Paysages européens exceptionnels

Un outil de sauvegarde: le Diplôme européen

Jean-Pierre Ribaut

Depuis plus de 30 ans, le Diplôme européen contribue de manière particulièrement efficace à la sauvegarde des paysages européens de valeur exceptionnelle. Certes, que représentent 50 sites diplômés pour l'ensemble du territoire européen? Cependant, lorsqu'il s'agit de zones aussi prestigieuses que la Camargue (France), le parc national de Doñana (Espagne) ou la lande de Lunebourg (Allemagne), on mesure la portée de ce réseau.

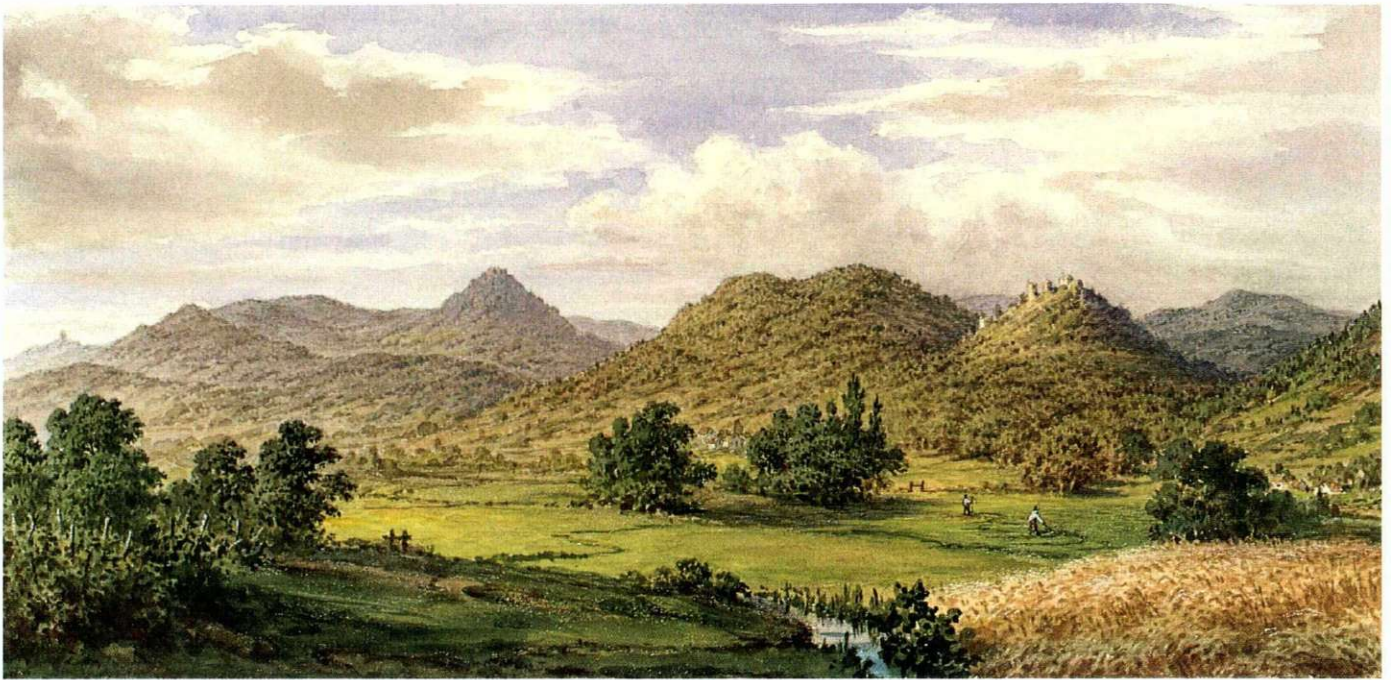
Dès 1989, les pays d'Europe centrale et orientale ont manifesté un vif intérêt pour cette distinction: les forêts primitives de Berezinsky (Belarus) et Teberdinsky (Russie) ont été diplômées, la candidature de la forêt de Dobroč (Slovaquie) est à l'étude. Régions vierges d'un type ayant totalement disparu en Europe de l'Ouest, elles représentent un patrimoine inestimable du point de vue biologique. Ces territoires constituent également des laboratoires d'études *in vivo* de premier plan, contribuant à une meilleure connaissance du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes naturels.

Officiellement distinguées par le Diplôme européen, ces zones sont-elles définitivement sauvegardées? Répondre par l'affirmative serait présomptueux, mais jusqu'à ce jour, il nous faut reconnaître que cela a été le cas. À une exception près, où nous avons dû retirer le Diplôme européen. Le règlement d'octroi prévoit effectivement cette possibilité lorsque le site est dégradé ou endommagé. Cette épée de Damoclès suspendue sur la tête des gestionnaires constitue évidemment un moyen de pression considérable pour préserver ces milieux naturels uniques, ainsi que plusieurs exemples l'attestent spectaculairement: la côte patrimoniale de Purbeck et le parc national du Peak District (Royaume-Uni) ou encore la merveilleuse tourbière du Wurzacher Ried (Allemagne).

Évolution oblige: alors qu'à l'origine, les objectifs du diplôme étaient centrés essentiellement sur une politique de conservation stricte - souvent statique - aujourd'hui, l'approche est dynamique. Certes, évitons tout malentendu: une authentique forêt primitive doit toujours être préservée, dans toute la mesure du possible, de toute influence extérieure; mais dans la grande majorité des

zones diplômées d'Europe occidentale, l'influence humaine est présente, et parfois importante. Il convient d'en tenir compte, voire de l'intégrer de manière réaliste dans une politique de développement durable prenant réellement en compte les exigences écologiques: je pense au site de Weerribben (Pays-Bas) ou au parc national des Abruzzes (Italie), qui réussit la gageure de simultanément développer l'économie locale et d'augmenter les populations d'ours et de loups. Bravo!

J.-P. Ribaut
Ancien Chef de la Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement du Conseil de l'Europe
Délégué de Pax-Christi auprès du Conseil de l'Europe
83 rue du Général Conrad
F-67000 Strasbourg



G. Osterwald (1804-1884), *Le mont Sainte-Odile*, aquarelle

Le paysage en droit comparé

Michel Prieur

Gâce à l'environnement, le paysage est devenu un objet de droit. Désormais, le paysage fait partie des définitions de l'environnement généralement acceptées en droit comparé et en droit international, où il figure comme un des éléments constitutifs de l'environnement à côté de l'eau, de l'air, du sol, de la faune et de la flore.

Il est intéressant de relever l'origine historique de la mention expresse du paysage comme reflet d'un souci du législateur dans certains pays.

C'est au Danemark qu'on trouve la plus ancienne référence législative au paysage avec une loi de 1805 sur le partage des forêts communes. Le premier texte législatif français concernant le paysage date de 1906, il prévoit que des arrêtés doivent prendre en compte la protection du paysage pour la distribution de l'énergie (loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie).

Sources juridiques

Le paysage peut avoir un fondement constitutionnel ou législatif.

Dans quatre États, le paysage est directement visé par la Constitution. Dans un sens moins global qu'aujourd'hui, on trouve d'abord une référence au paysage dans des constitutions anciennes:

- Constitution italienne de 1947: «la République assure la protection du paysage et du

patrimoine historique et artistique de la nation»;

- Constitution allemande de 1949: «la Fédération est compétente pour légiférer sur la protection de la nature et la gestion du paysage». Cette attribution de compétence nouvelle est assez remarquable car la tendance était plutôt de réduire les compétences fédérales par rapport à la Constitution de Weimar. Cette dernière contenait déjà un article sur le paysage qui était simplement programmatore¹.

Dans un sens plus moderne, la Constitution suisse révisée en 1962 attribue aux cantons la compétence relative à la protection de la nature et du paysage tout en précisant que la Confédération doit, dans l'accomplissement de ses tâches, ménager l'aspect caractéristique du paysage². La Constitution du Portugal de 1976 contient un article 66 confiant à l'État le soin de tenir compte des paysages biologiquement équilibrés dans sa politique d'aménagement du territoire et de classer les paysages en fonction du degré de protection nécessaire à la conservation de la nature et des valeurs culturelles.

Les lois spécialement consacrées au paysage sont rares, on en a identifié cinq. Le plus souvent, le paysage est indirectement visé par des lois sectorielles ou des lois générales sur l'environnement.

Des lois spéciales existent au niveau de l'État en Allemagne (loi fédérale de protection de la nature et de gestion du paysage de 1976), France (loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993), Suisse (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de 1966 révisée en 1995), République tchèque (loi du 19 février 1992

sur la protection de la nature et le paysage) et République slovaque (loi du 23 août 1994 relative à la protection de la nature et du paysage).

Techniques de protection

On peut en distinguer quatre:

- L'intégration du paysage dans les plans ou programmes d'aménagement de l'espace urbain et rural. Elle concerne surtout les plans d'aménagement du territoire et les plans d'urbanisme.

- Le classement des paysages en zones protégées. De plus en plus, un certain nombre de pays instaurent directement des zones de protection des paysages liées soit à la protection des sites, soit à la protection des monuments naturels ou historiques ou à la protection de la nature.

- La prise en compte du paysage dans les décisions d'utilisation du sol.

Elle peut se faire soit directement à l'occasion de la prise de décision, en particulier lors de la délivrance des permis de construire ou de diverses autorisations (remembrement, installations industrielles, défrichement, installation de lignes électriques, panneaux publicitaires, etc.), soit, pour des travaux et activités d'une certaine importance, au moyen d'une étude d'impact sur l'environnement, préalable à la décision.

La protection des paysages aboutissant à une limitation de l'usage d'une propriété a été considérée comme licite par la Commission

européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg. En effet, dans sa décision du 11 mars 1985 (req. n° 11185 84, Muriel Herrick c/Royaume Uni, DR n° 42 p. 275), la Commission a considéré qu'il n'y avait ni violation de l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, ni violation de l'article 1, paragraphe 2, du Protocole additionnel. La propriété de la requérante était située à Jersey dans une région d'intérêt paysager particulier. La législation locale était équivalente en matière d'aménagement à ce que bon nombre d'États du Conseil de l'Europe exigent «pour préserver des zones d'exceptionnelle beauté contre une exploitation impropre». La Commission a reconnu que «des contrôles d'aménagement sont nécessaires et souhaitables pour préserver les zones où la nature est d'une beauté exceptionnelle et ce au double bénéfice des habitants et des visiteurs de Jersey (...)».

On peut considérer, sur la base de cette importante décision, que la Commission admet non seulement que le droit du paysage peut limiter valablement le droit de propriété, mais qu'il s'agit en fait quasiment d'une reconnaissance implicite d'un droit au paysage. Allant dans le même sens, mais dans un contexte juridique et social différent, la Cour européenne des Droits de l'Homme a, dans sa décision du 25 septembre 1996 (Buckley c/ Royaume-Uni, 23-1995-529-615) donné la préférence à la protection d'un paysage rural sur les droits au domicile (article 8) à propos de l'implantation de la caravane d'une Tsigane sur un terrain lui appartenant³.

- Les plans paysagers particuliers. Certaines pratiques et législations - comme cela est le cas en France - s'efforcent de particulariser les plans paysagers en leur donnant toutefois des contenus et des portées très contrastés.

Il est également possible d'évoquer, parmi les instruments juridiques classiques de protection d'un espace, l'expropriation. Elle est, dans tous les pays, la mesure extrême qui peut être légalement utilisée, à la condition toutefois que le but poursuivi lors de l'acquisition forcée soit d'utilité publique ou générale. Dans la plupart des États, le droit commun de l'expropriation pourra être utilisé pour acquérir un terrain faisant partie d'un paysage particulièrement remarquable. En effet, le motif de la protection de l'environnement est généralement considéré comme une justification suffisante. ■

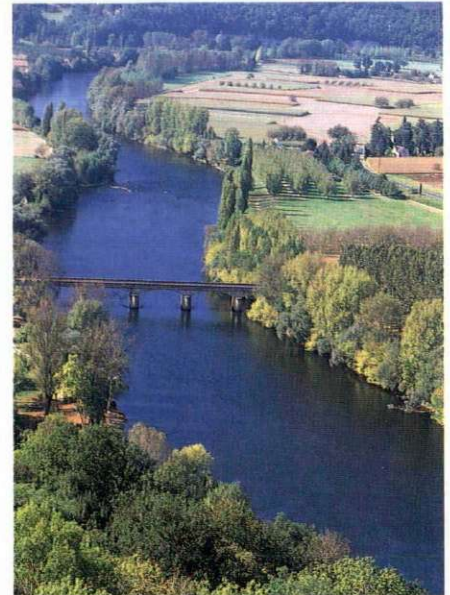
M. Prieur

Directeur du Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme (CRIDEAU)
Hôtel de la Bastide
32 rue Turgot
F-87000 Limoges

¹ Les monuments artistiques, historiques et de la nature ainsi que le paysage jouissent de la protection et des soins de l'État (article 150 de la Constitution de Weimar).

² L'article 24 sexies impose en outre directement la protection des marais et sites marécageux d'une beauté particulière en interdisant toute installation. Cette disposition adoptée le 6 décembre 1987 est l'un des rares cas d'initiative populaire ayant recueilli l'accord de la majorité du peuple et des cantons.

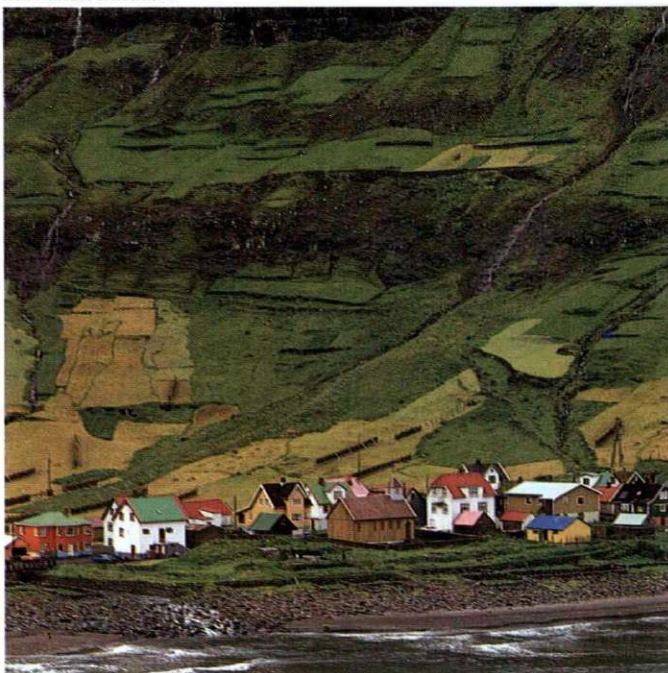
³ Voir J.P. Marguenaud, commentaire dans la *Revue Européenne de droit de l'environnement*, Limoges CRIDEAU, n° 1-1997.



Vallée de la Dordogne, France

A. Bouchet/Plurriel

Iles Faeroe, Danemark



Cavallera/Sipa Image

Paysage de Toscane, Italie



TPH/Sipa Image

La Charte du paysage méditerranéen

Une idée qui a fait son chemin

Florencio Zoido Naranjo

La Charte du paysage méditerranéen, ou Charte de Séville, peut être considérée comme l'initiative préliminaire la plus importante en vue de l'élaboration de la Convention européenne du paysage que prépare actuellement le Conseil de l'Europe. Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe la fit sienne par la Résolution 256 (1994) lors de la 3^e Conférence des régions de la Méditerranée qui eut lieu à Taormine en 1993. Cette résolution invite le Congrès à élaborer, sur la base de la Charte du paysage méditerranéen adoptée à Séville, une convention-cadre sur la gestion et la protection du paysage naturel et culturel de toute l'Europe. La Charte du paysage méditerranéen concrétisait ainsi un processus de coopération entre l'Andalousie, le Languedoc-Roussillon, la Toscane et la Vénétie qui se poursuit encore et qui a débuté pendant la 2^e Conférence des régions de la Méditerranée (Malaga, 1987).

La Charte du paysage méditerranéen se fonde sur la reconnaissance du paysage comme l'une des notions essentielles de la

vie quotidienne et un élément important de la construction de l'identité culturelle des peuples d'Europe. Elle définit le paysage méditerranéen comme une réalité construite sur un substrat naturel, quoique profondément marquée par l'empreinte humaine et, en même temps, comme une ressource essentielle pour l'orientation et les applications des politiques d'environnement, d'aménagement du territoire et de gestion du patrimoine. En mettant l'accent sur la combinaison toujours exceptionnelle de nature et de culture que constituent les paysages méditerranéens, cette charte identifie les principaux processus qui les modifient actuellement: urbanisation mal contrôlée et diffuse, développement massif du tourisme, abandon et banalisation des espaces ruraux, oubli des valeurs paysagères.

À l'encontre de ces processus, la Charte du paysage méditerranéen propose des critères, mesures et actions qui peuvent se résumer ainsi: insérer la dimension paysagiste dans les plans, programmes et projets publics, comme dans les initiatives privées dont l'autorisation et le contrôle appartiennent à la compétence des pouvoirs publics, surtout aux

échelles locale et régionale; prendre en considération le paysage dans les études d'impact sur l'environnement, dans la planification urbanistique et territoriale ou dans les politiques ayant une incidence visuelle majeure (agriculture, travaux publics, industrie, activité minière), dans la protection de la nature et du patrimoine culturel. À cette fin doivent être remplies deux conditions: assurer le développement de la connaissance scientifique de tous les types de paysage; mieux sensibiliser les citoyens à leur reconnaissance et renforcer leur liberté d'accès à ces paysages.

F. Zoido Naranjo
Professeur
Faculté de Géographie et d'Histoire
Université de Séville
E-41001 Séville

Floraison printanière en Andalousie, Espagne



J. Sobrte



V. Kolar-Planinšič

Paysage culturel des Alpes slovènes

Coopération internationale L'exemple de la Convention alpine

Milan Naprudnik et Vesna Kolar-Planinšič

Les signataires de la Convention alpine (adoptée en 1991 et ratifiée par l'Autriche, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie, la Suisse et l'Union européenne) cherchent avant tout à prévenir tout risque de menace sur les Alpes et à mettre en œuvre dans cette région une politique unifiée de protection, fondée sur une exploitation prudente et durable des ressources, sur l'application du principe de prévention et du pollueur-payeur et le recours à la coopération transfrontalière.

Les protocoles d'application de la convention adoptés à ce jour concernent les domaines suivants: aménagement du territoire et développement durable, protection de la nature et entretien des paysages, agriculture de montagne (Chambéry, 1994), tourisme et forêts de montagne (Brdo, 1996), tandis que des protocoles sur la protection du sol, les transports et l'énergie sont en phase finale d'élaboration. D'autres protocoles sur la population et la culture, la gestion des eaux, l'air pur et la gestion des déchets sont également prévus.

La question du paysage relie de nombreux domaines, car les mesures prises dans un secteur particulier peuvent impliquer des modifications dans l'affectation des terres, dans la structure du paysage et dans la valeur des terrains. Tous les domaines traités dans la Convention alpine sont donc importants du point de vue du paysage, notamment la protection de la nature et l'entretien des paysages, l'aménagement du territoire et l'agriculture de montagne:

- La protection de la nature et l'entretien des paysages doivent se faire en fonction des besoins, mais aussi en vue de restaurer la nature et la terre de manière à assurer un fonctionnement durable des écosystèmes et la protection de la vie sauvage, y compris le cadre de vie, les ressources et la diversité naturelles, éléments uniques de la nature et de sa beauté, qui forment un tout.
- L'aménagement du territoire est destiné à assurer un développement économique coordonné, prudent et sain de l'ensemble du cadre

de vie, à prévenir les risques de catastrophes naturelles, l'exploitation excessive ou insuffisante des espaces et la protection et la restauration du cadre de vie naturel.

- L'agriculture de montagne vise à conserver et à promouvoir les activités dans les paysages culturels traditionnels, en pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et adaptée aux conditions locales, tout en tenant compte de la situation économique difficile du monde alpin.

Des accords-cadres

Les objectifs et mesures concernant directement la protection et le développement du paysage sont définis en détail dans les protocoles suivants: Aménagement du territoire et développement durable et Protection de la nature et entretien des paysages, qui sont des accords-cadres.

Aménagement du territoire et développement durable

Le protocole sur l'aménagement du territoire et le développement durable poursuit aussi les objectifs suivants: veiller à ce que les politiques nationales et européennes tiennent compte des besoins particuliers de l'environnement alpin, associer l'affectation des terres à des objectifs écologiques et préserver les caractéristiques culturelles et paysagères des lieux.

Il importe d'appliquer les critères de protection de la nature à la politique d'aménagement du territoire et de développement durable et d'harmoniser rapidement les intérêts économiques avec la préservation et l'entretien de la diversité des paysages naturels et culturels importants et de l'aspect extérieur de l'habitat, avec la protection des écosystèmes, des espèces et des éléments du paysage. Cet objectif peut être atteint en rénovant le cadre de vie et les zones résidentielles, en construisant des installations et dispositifs respectant l'environnement et le paysage et en préservant les caractéristiques culturelles des régions alpines. Le protocole définit aussi les grandes lignes de coopération internationale en matière de plans et de programmes d'aménagement du territoire et de développement durable.

Protection de la nature et entretien des paysages

Le protocole sur la protection de la nature et l'entretien des paysages définit des règles internationales mettant l'accent sur la protection de base. Dans le cadre de la coopération internationale, les signataires s'engagent à coopérer en ce qui concerne:

- la cartographie, la gestion et la surveillance des zones protégées et de tous les autres éléments des paysages naturels et culturels dignes d'être protégés;
- la création de réseaux de biotopes et l'élaboration de projets, programmes et plans d'aménagement du paysage;
- la prévention et la compensation de détériorations subies par l'environnement et le paysage, l'indemnisation de telles détériorations;
- l'observation et la recherche systématiques et toutes autres mesures.

Un suivi régulier de la situation concernant la protection de la nature et l'entretien des paysages est envisagé conformément aux critères spécifiés, de même que l'élaboration de plans et programmes concernant les paysages, base pour des mesures futures.

Une coopération nécessaire

La Convention alpine fait de la coopération dans les domaines de la recherche et de l'observation systématique une obligation, qu'il s'agisse de réaliser des travaux de recherche ou une expertise scientifique, d'élaborer des programmes communs ou complémentaires pour une observation systématique, de coordonner la recherche, l'observation et la collecte de données ou de coopérer dans le domaine juridique, scientifique, économique et technique. La mise en œuvre de ces activités n'en est qu'à ses débuts, mais la coopération dans ces domaines contribuera à maints égards à une application plus rapide et plus efficace de la Convention alpine. ■

M. Naprudnik et V. Kolar-Planinšič
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire
Dunajska 48
1000 Ljubljana
Slovénie

Les travaux de l'UICN

Adrian Phillips

Les paysages sont le produit de l'interaction de l'homme avec la nature. Ils englobent aussi bien les paysages naturels, où l'influence de l'homme est relativement faible, que les paysages artificiels urbains, où la nature a été marginalisée. Entre ces deux types de paysages figure un éventail de paysages ruraux, dont l'importance culturelle est souvent considérable, mais qui sont aussi très appréciés en raison de leurs qualités naturelles.

Une nouvelle orientation

Dans le passé, l'UICN, l'Union mondiale pour la nature, qui est l'une des grandes organisations mondiales œuvrant à la défense de la nature, se consacrait principalement aux paysages naturels et soutenait la création de parcs nationaux, de réserves naturelles et de zones de nature vierge. Bien que toutes ces zones restent d'une importance capitale, l'UICN porte maintenant davantage son attention sur les paysages productifs qui contribuent à préserver la biodiversité, regardant ainsi au-delà des zones strictement protégées, vers la campagne.

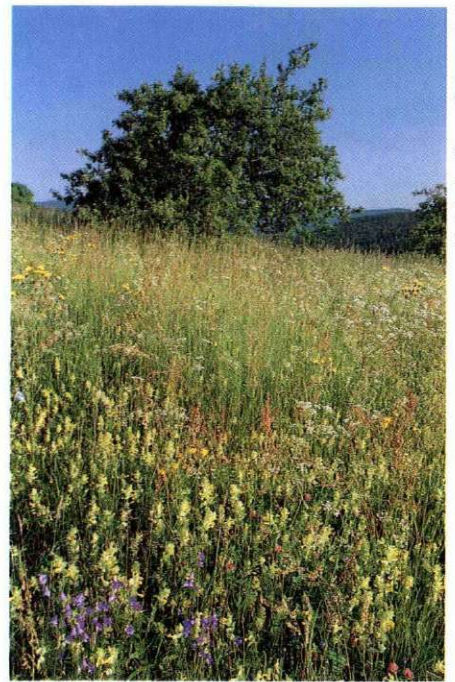
C'est en Europe que ce processus de réorientation est allé le plus loin, car il ne suffirait pas de se borner à y protéger les zones naturelles. En effet, il n'est pas de région qui ait été autant modifiée par l'homme au cours des siècles, voire des millénaires, ni qui ait hérité d'un patrimoine aussi riche de paysages culturels méritant à ce point d'être préservés. Des *dehesas* (pâtis) espagnols aux basses terres crayeuses du sud de l'Angleterre, de la *puszta* hongroise aux prairies du sud de la Scandinavie, là et ailleurs, l'affectation traditionnelle des sols a créé des paysages d'un grand intérêt culturel et naturel. Cependant, nombre d'entre eux sont menacés, que ce soit par l'intensification de l'agriculture, par un développement mal conçu ou en raison d'une sensibilisation insuffisante de l'opinion.

De nombreux projets

L'UICN traite ces questions de plusieurs manières. Son Congrès mondial pour la défense de la nature (octobre 1996) a résolu de donner la priorité en Europe aux effets de l'agriculture, de la sylviculture et du tourisme sur la diversité biologique et paysagère. Cette approche est au cœur de la grande initiative de l'UICN Parks for Life (des parcs pour la vie) élaborée par sa commission mondiale pour les zones protégées. Cette initiative vise à améliorer l'image des nombreuses zones protégées de la région: parcs, réserves, paysages protégés, etc., dont le nombre est de 12 800 (de plus de 1 km²) représentant 8,8% de la superficie de l'Europe.

Les deux tiers de ces zones sont des paysages protégés, c'est-à-dire des zones de paysages habités, qui sont appréciées non seulement en raison de leur intérêt culturel et récréatif, mais aussi de leur biodiversité. Parks for Life comprend plusieurs projets destinés à garantir une meilleure protection de ces zones, mais aussi d'autres projets destinés à favoriser les zones protégées transfrontière, ainsi qu'une approche du tourisme dans les parcs qui soit compatible avec l'environnement et la participation des communautés locales à la gestion des zones protégées.

Les projets englobés dans Parks for Life et d'autres activités de l'UICN aident les pays européens à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique, le réseau Natura 2000 et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. La stratégie est une entreprise importante, car c'est la première initiative internationale considérant le paysage comme un sujet de préoccupation d'envergure européenne; auparavant, les programmes internationaux de cette nature étaient axés sur la protection de la nature *stricto sensu*. Une évolution analogue, encouragée par Parks for Life, est le projet de Convention européenne du paysage qui est actuellement élaboré sous les auspices du Conseil de l'Europe. Ce texte



N. Schwirtz/Bruce Coleman Ltd

constituerait le cadre légal permettant d'intensifier les travaux menés dans le cadre du Domaine d'action 4 de la Stratégie, qui porte sur les paysages. Parmi nombre d'autres programmes de l'UICN, mis en œuvre en Europe par ses membres et par d'autres commissions, l'UICN participe aux Domaines d'action 3 (sensibilisation des décideurs et du public et obtention de leur soutien), 8 (les écosystèmes des prairies) et 10 (les écosystèmes de montagne); ces deux derniers domaines concernent des zones où les pratiques traditionnelles d'affectation des sols sont essentielles à la survie de la biodiversité.

Les paysages d'Europe sont très précieux et pourtant, ils sont partout menacés et souvent mal compris. Grâce au réseau de ses membres travaillant conjointement et à la compétence de ses commissions, l'UICN contribue largement à montrer combien ce patrimoine favorise le développement durable de la région et le bien-être de ses habitants.

A. Phillips
Président de la commission mondiale pour les zones protégées de l'UICN
c/o WCPA/UICN
Rue Mauverney, 28
CH-1196 Gland

Qu'est-ce que l'UICN?

L'UICN est une association mondiale unique qui regroupe environ 900 gouvernements, services gouvernementaux et ONG, ainsi que quelque 9 000 experts bénévoles auprès de ses commissions, qui s'associent pour promouvoir et mettre en œuvre la défense de la nature et

un développement écologiquement durable. Basée en Suisse, elle possède des bureaux dans le monde entier. Son bureau européen se trouve aux Pays-Bas, tandis que des antennes nationales existent dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale.

Vers une reconnaissance politique du paysage en Europe

Régis Ambroise

Depuis une dizaine d'années se développe une intense activité sur la question des paysages européens, notamment grâce aux initiatives du Conseil de l'Europe: comités intergouvernementaux du patrimoine culturel, de la protection, de la gestion de l'environnement et du milieu naturel, rapports, colloques, plaquettes, recommandations adoptées par le Comité des Ministres, intégration du mot paysage dans la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, enfin, projet de Convention européenne du paysage du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe.

Quelques idées fortes

Progressivement, quelques idées fortes deviennent des points d'accord sur lesquels pays, régions et communes s'appuient pour développer leurs propres politiques en faveur de la qualité de leurs paysages:

- Le paysage constitue une richesse, un capital, un patrimoine culturel, écologique et économique. Il est le résultat de la nature et du travail de nos ancêtres; nous nous devons de le transmettre amélioré à nos descendants.

- Le paysage constitue un élément d'identification à un lieu, à une culture. Les différences d'appréciation révèlent une diversité de regards et de sensibilités enrichissant notre connaissance de la réalité. Maintenir et développer cette diversité requiert la volonté de s'opposer à une élimination ou à une banalisation des cadres de vie, des milieux naturels, des perceptions, des points de vue.

- Le paysage est l'affaire de tous. Habitants, élus, experts de différentes disciplines, professionnels sont concernés. Ils doivent être capables de définir ensemble des projets intégrant la protection de lieux de mémoire ou d'inspiration, la gestion d'un cadre de vie de qualité, la création de paysages contemporains répondant aux enjeux actuels.

- Le paysage intéresse la raison et la sensibilité. Travailler à la fois sur le beau et sur le bon fait partie de la culture européenne. À notre génération de définir ce qui fait les spécificités de notre époque en ce domaine et de trouver comment travailler ensemble, aménageurs, scientifiques, ingénieurs, naturalistes, philosophes, artistes, citoyens, élus, pour aménager au mieux notre morceau de planète.

À partir de ces quelques idées partagées qui s'expriment localement sous des formes diverses, des actions concrètes sont menées

dans de nombreuses régions d'Europe, prouvant qu'il est possible aujourd'hui de construire des paysages de qualité où il fait bon vivre.

Agir localement

Alors que nous subissons une grande accélération dans la transformation des territoires (mondialisation des échanges, urbanisation, modification des systèmes politico-économiques des pays d'Europe de l'Est), tout ce processus d'expériences, de travaux et de réflexions concernant l'avenir des paysages trouve une résonance particulière sur les plans écologique, économique et social, permettant de dépasser les blocages liés à des approches trop sectorielles.

Dans cette perspective, une convention européenne des paysages qui concernerait l'ensemble des paysages, ruraux et urbains, remarquables et quotidiens, apporterait l'outil de reconnaissance politique nécessaire aujourd'hui. Dans le cadre des valeurs générales soutenues par le Conseil de l'Europe (solidarité, démocratie, droit à la diversité, développement durable) chaque État, région et commune s'engagerait à définir une politique favorisant la qualité de l'ensemble de ses paysages au service de l'ensemble de la population.

Une telle politique, définie localement en fonction de spécificités culturelles et de critères particuliers, préciserait les actions à mener concernant:

- la sensibilisation, la formation, la participation du public et des acteurs concernés;
- l'intégration d'approches paysagères dans les politiques de protection, de gestion et de transformation de l'espace et dans les politiques sectorielles;
- la coopération intercommunale, inter-régionale et internationale pour favoriser les échanges d'expériences et de connaissances.

Construire des paysages contemporains de qualité capables d'inspirer les générations futures comme les meilleurs paysages du passé nous aident à trouver des solutions adaptées à notre époque, voilà un beau et grand projet que le Conseil de l'Europe pourrait soumettre aux citoyens et citoyennes des pays d'Europe pour l'an 2000. ■

R. Ambroise
Direction de la Nature et des Paysages
Ministère de l'Aménagement du territoire
et de l'Environnement
20 avenue de Ségur
F-75302 Paris 07 SP

Paysage agricole et forestier contemporain, complexe et de qualité



R. Sauvaire

Au Conseil de l'Europe



Projet de campagne «l'Europe, un patrimoine commun»

Réunis en octobre 1997 à Strasbourg lors d'un second Sommet, les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ont réaffirmé l'importance qu'ils attachaient à la protection du patrimoine culturel et naturel européen et à la promotion de la prise de conscience de ce patrimoine. Dans le plan d'action adopté à l'issue du sommet figure ainsi le lancement, en 1999, d'une campagne sur le thème «l'Europe, un patrimoine commun». L'initiative visera la mise en valeur du patrimoine dans le «respect de la diversité culturelle, en se fondant sur des partenaires existants ou à créer entre l'Administration, les institutions éducatives et culturelles et l'industrie».

Cette démarche intervient au moment où la plus ancienne organisation européenne se prépare à fêter son 50^e anniversaire. Elle sera d'autant plus opportune que le Conseil de l'Europe, dès les années 60, s'était engagé dans l'élaboration du concept de patrimoine et qu'il n'a cessé de contribuer depuis lors à son actualisation. Les campagnes consacrées depuis 1975 au «patrimoine architectural», à la «renaissance de la cité», au «monde rural» ont mis en exergue des principes qualitatifs d'aménagement de l'espace et du cadre de vie exprimant la recherche d'une meilleure relation des Européens avec leur environnement.

On constate, depuis quelques années, un net rapprochement des problématiques de la conservation des patrimoines culturel et naturel. Le concept de développement durable apparut lors de la conférence de Rio de Janeiro de 1992 ne peut aujourd'hui que renforcer une perception plus anthropologique du patrimoine, associant dans l'idée des identités culturelles à la fois des monuments ou vestiges archéologiques, des paysages culturels, des savoir-faire et pratiques artisanales, agraires ou culinaires, sans omettre les rites religieux ou les fêtes profanes.

La future campagne en cours de préparation devrait identifier, autour d'édifices, d'ensembles architecturaux et de paysages culturels, une série de projets de développement constituant autant de visages du «patrimoine commun» de l'Europe. Ce coup de projecteur donné sur le patrimoine devrait sensibiliser le grand public aux valeurs qu'il véhicule et à l'action des personnes et des communautés qui s'investissent dans sa transmission.



F. R. Unterberger (1838-1902), *Amalfi*

Des parlementaires européens en Ukraine

Début 1997, la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie à Paris. Lors de cette rencontre, elle a décidé de tenir une réunion extérieure sur les problèmes et conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en Ukraine.

Du 2 au 5 juillet 1997, des parlementaires de Russie, de France, du Royaume-Uni, d'Italie, de Finlande, de Belgique, de Pologne, d'Allemagne, de Suède et d'autres pays, conduits par M. Jean Briane, Président de la commission, se sont réunis en Ukraine, en vue d'évaluer les problèmes de Tchernobyl et d'encourager toutes les actions européennes et mondiales visant à prévenir, à l'avenir, de tels désastres.

Un échange de vues a eu lieu, au cours duquel les parlementaires ont abordé de nombreuses questions: la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl (dont le coût est estimé à deux milliards de dollars américains), l'interdiction de poursuivre le développement nucléaire, les aspects socio-psychologiques, la santé de la population, notamment l'étroite surveillance médicale des enfants, et l'avenir de la nation. Des discours brefs mais pertinents, prononcés par des spécialistes de l'énergie nucléaire, des ministres et des députés nationaux, ont suscité de nombreuses questions de la part des parlementaires, notamment sur la surveillance de la radioactivité et les programmes de soins médicaux, les mouvements de population et les divers aspects environnementaux. Les experts ont répondu à ces questions de manière aussi complète que possible.

Les parlementaires ont rencontré des membres d'organisations non gouvernementales, dont l'association écologiste ukrainienne Zeleny Svit. M. Briane a résumé cette réunion spéciale en se déclarant convaincu que les gouvernements occidentaux avaient sous-estimé les effets planétaires de la catastrophe de Tchernobyl. On ne devrait pas laisser l'Ukraine affronter seule ses problèmes. Il est impossible de changer la situation du jour au lendemain, mais il faudrait inciter les États à lui venir en aide. Les membres de la commission rentreront dans leur pays avec la ferme intention de demander de l'aide pour l'Ukraine, dans l'intérêt de la sécurité, de la santé et du bien-être de tous les peuples du monde.

Enfin, les membres de la commission ont pu se faire une idée personnelle des conditions de vie quotidiennes en Crimée (manque d'eau potable, absence de système de tout-à-l'égout). M. Briane a alors souligné que l'objectif du Conseil de l'Europe était de mobiliser la solidarité et la conscience des citoyens face aux changements démocratiques et à la recherche de solutions aux problèmes sociaux, afin de surmonter les crises économiques et écologiques. ■

Résumé d'un article du journal ukrainien *Zeleny Svit*, juin 1997

Agences nationales du Centre Naturopa

ALBANIE

Environmental Protection and Preservation Committee
Ministry of Health and Environmental Protection
Rruga "Bajram Curri"
AL-TIRANA
Fax 355-42 652 29
e-mail: cep@cep.tirana.al

ANDORRE

M. Casimir ARAJOL FARRAS
Ministeri de Relacions Exteriors
c/Prat de la Creu 92-94
AND-ANDORRA LA VELLA
Fax 376-86 95 59

AUTRICHE

Mr Michael KHÜN
Verbindungsstelle der Bundesländer beim
Amt der Niederösterreichischen Landesregierung
Schenkenstrasse 4
A-1014 WIEN
Fax 43-1 535 60 79
e-mail: vstw-oe-laender@tboxa.telecom.at

BELGIQUE

Région Flamande: De Heer Koen DE SMET
AMINAL-Afid. Natuur
Graaf de Serraris Gebouw
Emile Jacquainlaan 156 - Bus 8
B-1000 BRUSSEL
Fax 32-2 553 76 85
Région Wallonne: M. Jacques STEIN
Ministère de la Région Wallonne
DGRNE - Service de la Conservation de la nature
Avenue Prince de Liège 15
B-5100 JAMBES (Namur)
Fax 32-81 32 12 60
Région Bruxelloise: Mme NAULAERS
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
Gulledelle 100
B-1200 BRUXELLES
Fax 32-2 775 76 11

BULGARIE

Division des Relations Internationales
Ministère de l'Environnement
67 rue W. Gladstone
BG-1000 SOFIA
Fax 359-2 52 16 34

CROATIE

Mr Miho MILJANIĆ
Department for Nature Conservation
Ministry of Civil Engineering and Environmental Protection
Ilica 44
HR-10000 ZAGREB
Fax 385-1 43 15 15

CHYPRE

Mr Antonis L. ANTONIOU
Environmental Service
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
CY-NICOSIA
Fax 357-2 36 39 45

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Bohumil KUCERA
Agency for Nature and Landscape Conservation
4-6 Kališnická
CZ-130 00 PRAGUE 3
Fax 420-2 27 24 60

DANEMARK

Ms Lotte BARFOD
National Forest and Nature Agency
Ministry of the Environment
Haraldsgade 53
DK-2100 COPENHAGEN Ø
Fax 45-39 27 98 99

ESTONIE

Mr Kalju KUKK
Ministry of the Environment
24 Toompüestee
EE-0100 TALLINN
Fax 372-62 62 801

FINLANDE

Ms Anna-Maria MAUNU
Ministry of the Environment
P O Box 399
SF-00121 HELSINKI
Fax 358-0 1991 9453

FRANCE

Mme Sylvie PAU
Direction de la Nature et des Paysages
Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
20 avenue de Ségur
F-75302 PARIS 07 SP
Fax 33-1 42 19 19 92
e-mail: s.pau@environnement.gouv.fr

ALLEMAGNE

Mrs Helga INDEN-HEINRICH
Deutscher Naturschutzring eV
Am Michaelshof 8-10
Postfach 20 04 25
D-53134 BONN
Fax 49-228 35 90 96
e-mail: dnr@bonn.comlink.apc.org

GRÈCE

Mr Donald MATTHEWS
Hellenic Society for Nature Protection
24 Nikis Street
GR-105 57 ATHENS
Fax 30-1 32 25 285
e-mail: hspn@hol.gr

HONGRIE

Mrs Louise LAKOS
Department of European Integration and International Relations
Ministry for Environment and Regional Policy
P O Box 351
H-1394 BUDAPEST
Fax 36-1 201 28 46
e-mail: alojzia.horvath@ktm.x400gw.itb.hu

ISLANDE

Mr Sigurdur Á. THRÁINSSON
Ministry for the Environment
Vonarstraeti 4
ISL-150 REYKJAVIK
Fax 354-5 62 45 66
e-mail: sigurdur.thrainsson@umh.stjr.is

IRLANDE

Ms Anne GRADY
Education and Marketing Officer
Dúchas The Heritage Service
Department of Arts, Culture, Gaeltacht and the Islands
51 St Stephen's Green
IRL-DUBLIN 2
Fax 353-1 66 16 764

ITALIE

Dr.ssa Elena MAMMONE
Ministère des Ressources agricoles et forestières
Bureau des Relations internationales
18 via XX Settembre
I-00187 ROME
Fax 39-6 48 84 394

LETTONIE

Mr Uldis CEKULIS
Head, Public Relations and Education Division
Ministry of the Environment and Regional Development
25 Peldu Str
LV-1494 RIGA
Fax 371-7 82 04 42
e-mail: infoeduc@varam.gov.lv

LIECHTENSTEIN

Mrs Regula IMHOF
Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz
Im Bretsch 22
FL-9494 SCHAAN
Fax 41-75 237 40 31

LITUANIE

Dr Kestutis BALEVIČIUS
Ministry of Environmental Protection
Juozapaviciaus 9
LT-2600 VILNIUS
Fax 370-2 72 80 20

LUXEMBOURG

M. Jean-Paul FELTGEN
Ministère de l'Environnement
18 Montée de la Pétrusse
L-2918 LUXEMBOURG
Fax 352-40 04 10

MALTE

Mr John GRECH
Environment Protection Department
M-FLORIANA
Fax 356-24 13 78

MOLDOVA

Mr Alecu RENITSA
Ecological Movement of Moldova
Republican Periodical Publication "Nature"
13 S. Lazo Str.
2004 CHIȘINĂU
Fax 373-2 23 71 57

PAYS-BAS

Drs Peter W. BOS
Ministry of Agriculture, Nature Conservation and Fisheries
Division for International Nature Management
P O Box 20401
NL-2500 EK 's GRAVENHAGE
Fax 31-70 379 3751
e-mail: p.w.bos@n.agro.nl

NORVÈGE

Ms Sylvi OFSTAD
Ministry of Environment
Myntgaten 2
P O Box 8013 DEP
N-0030 OSLO
Fax 47-22 24 95 60

POLOGNE

Mr Marcin HERBST
National Foundation for Environmental Protection
ul Krzywickiego 9
PL-02 078 WARSAW
Fax 48-22 25 21 27

PORTUGAL

Prof. Eugénio SEQUEIRA
Liga para a Protecção da natureza
Estrada do Calhariz de Benfica 187
P-1500 LISBOA
Fax 351-1 778 32 08

ROUMANIE

Mme Lucia CEUCA
Direction Relations internationales, publiques et Presse
Ministère des Eaux, Forêts et de la Protection de l'environnement
Bd Libertatii 12, Secteur 5
RO-70542 BUCURESTI
Fax 40-1 410 63 94

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Dr Nina DOBRYNINA
International Co-operation Department
State Committee of Environmental Protection
B. Grusinskaya str. 4/6
123812 MOSCOW
Fax 7-095 254 82 83

SAINT MARIN

M. Leonardo LONFERNINI
Directeur de l'Office agricole et forestier
Via Ovella 12
Valdragone
RSM-47031 SAN MARINO
Fax 378-88 51 15

SLOVAQUIE

Mrs Jana ZACHAROVÁ
Department of Nature and Landscape Protection
Ministry of the Environment
Nám. L. Štúra 1
SK-812 35 BRATISLAVA
Fax 421-7 516 20 31

SLOVÉNIE

Mr Janko ŽERJAV
Ministry of Environment and Physical Planning
Dunajska cesta 48
SI-1000 LJUBLJANA
Fax 386-61 1787 422

ESPAGNE

Mme Carmen CASAL FORNOS
Ministerio de Medio Ambiente
Secretaria General Técnica
Centro de Documentación ambiental
Despacho BS 09
Plaza San Juan de la Cruz s/n
E-28071 MADRID

SUÈDE

Mr Ingvar BINGMAN
Head of Information Department
Swedish Environmental Protection Agency
Blekholmsterassen 36
S-106 48 STOCKHOLM
Fax 46-8 698 14 85
e-mail: ibi@environ.se

SUISSE

M. Jürg KÄNZIG
Pro Natura
Wartenbergstrasse 22
CH-4052 BÄLE
Fax 41-61 317 91 66
e-mail: mailbox@pronatura.ch

"L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Office of the National Agency "Naturopa"
Ministry of Urban Planning, Construction and Environment
Skopska Crvena Opstina bb. 3/62v
91 000 SKOPE
Fax: 389-91 145 512

TURQUIE

Mr Hasan ASMAZ
Turkish Association for the Conservation of Nature
and Natural Resources
Menekse sokak 29/4
TR-06440 KIZILAY-ANKARA
Fax 90-312 417 95 52

UKRAINE

Dr Tetiana HARDASHUK
Green Ukraine
National Ecological Centre
P O Box 89/7
252025 KYIV
Fax 38-044 269 9925

ROYAUME-UNI

Mrs Sharon GUNN
English Nature
Northminster House
GB-PETERBOROUGH PE1 1UA
Fax 44-1733 45 51 88

Pour recevoir *Naturopa* ou pour obtenir tout autre renseignement concernant le Centre Naturopa ou le Conseil de l'Europe, veuillez contacter l'Agence nationale de votre pays (voir liste ci-dessus).

